

(société anonyme immatriculée en France)

# Emission d'Obligations d'un montant de 130.000.000 d'euros dont le remboursement final est référencé sur les indices CAC 40®, Euro STOXX 50® et S&P 500® et venant à échéance le 18 août 2025

#### sous le

# Programme d'émission d'Obligations de 10.000.000.000 d'euros

Prix d'émission: 100 %

### Obligations présentant un risque de perte en capital

Ce **Prospectus** constitue un prospectus pour les besoins de la Directive Prospectus (Directive 2003/71/CE) (telle qu'amendée par la Directive 2010/73/UE) (la **Directive Prospectus**). Ce Prospectus contient l'information relative à l'émission par Natixis (**Natixis** ou l'**Emetteur**) d'obligations d'un montant de 130.000.000 d'euros dont le remboursement final est référencé sur les indices CAC 40®, Euro STOXX 50® et S&P 500® et venant à échéance le 18 août 2025 (les **Obligations**) dans le cadre du programme d'émission d'Obligations de 10.000.000.000 d'euros de Natixis en date du 16 mai 2014 (le **Programme**) et a été préparé conformément à l'Article 5(3) de la Directive Prospectus. Ce Prospectus incorpore par référence, entre autres, le Prospectus de Base (tel que défini dans le présent Prospectus) relatif au Programme. Pour de plus amples informations, se reporter à la section "Documents Incorporés par Référence". Les termes en capitale non définis dans le Prospectus auront la signification qui leur est donnée aux chapitres "Modalités des Obligations" et "Modalités Additionnelles" du Prospectus de Base.

Les Obligations seront offertes en France à des investisseurs personnes morales ou physiques ainsi qu'à des investisseurs nonrésidents.

L'acquisition des Obligations sera ouverte auprès du public du 5 mai 2015 (9h00 CET) au 7 août 2015 (17h30 CET) (la **Période de Commercialisation**). Le prix d'achat commencera à 99,995% le 5 mai 2015 et progressera au de taux de 0,0210% par an pendant la Période de Commercialisation pour atteindre 100% le 7 août 2015.

Conformément à l'article 212-25 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'AMF), l'acceptation de l'acquisition des Obligations pourra être retirée pendant au moins les deux jours de négociation à compter de la publication d'un supplément au Prospectus. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que l'Emetteur publiera ses informations financières trimestrielles le 6 mai 2015 et qu'ils bénéficieront d'un délai de rétractation de deux jours suivant la date de publication du supplément visant à incorporer par référence ces informations dans le Prospectus.

Une demande d'admission aux négociations des Obligations à compter du 5 mai 2015 sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg a été présentée. La Bourse de Luxembourg est un marché réglementé au sens de la Directive 2004/39/CE du 21 avril 2004 (un **Marché Réglementé**). Le présent Prospectus a été soumis à l'approbation de l'AMF qui l'a visé sous le n° 15-161 le 22 avril 2015.

Les Obligations ne porteront pas intérêt et le remboursement final est référencé sur le cours des indices CAC 40®, Euro STOXX 50® et S&P 500®, tel que plus amplement décrit dans les « *Modalités Financières* ».

Les Obligations sont émises sous forme dématérialisée au porteur. Les Obligations seront inscrites en compte conformément aux articles L.211-3 et suivants du Code monétaire et financier. Aucun document matérialisant la propriété des Obligations ne sera émis en représentation des Obligations. Les Obligations seront inscrites à compter de leur date d'émission dans les livres d'Euroclear France (agissant comme dépositaire central), qui créditera les comptes des Teneurs de Compte (tels que définis dans « *Modalités des Obligations - Forme, valeur nominale et propriété »* contenu dans le Prospectus de Base incorporé par référence dans le présent Prospectus) incluant Euroclear Bank S.A./N.V. (Euroclear) et la banque dépositaire pour Clearstream Banking, société anonyme (Clearstream, Luxembourg).

Les Obligations ne font pas l'objet d'une notation. A ce jour, la dette à long terme non-subordonnée de Natixis est notée A2 (stable) par Moody's France S.A.S., (Moody's) A (négative) par Standard and Poor's Credit Market Services France SAS (S&P) et A (stable) par Fitch France S.A.S. (Fitch). A la date du Prospectus, Moody's, S&P and Fitch sont des agences de notation établies dans l'Union Européenne (UE) et sont enregistrées conformément au Règlement (CE) No. 1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit (tel que modifié, le Règlement ANC) et figurent sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne de Marchés Financiers (www.esma.europe.eu) conformément au Règlement ANC. Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ni de détention de titres et peut faire l'objet, à tout moment, d'une suspension, d'une modification ou d'un retrait de la part de l'agence de notation ayant attribué cette notation.

Le présent Prospectus, les documents incorporés par référence dans le présent Prospectus sont publiés sur le site internet de l'AMF (<a href="www.amf-france.org">www.amf-france.org</a>) et sur le site internet de Natixis (<a href="www.equitysolutions.natixis.com">www.equitysolutions.natixis.com</a>) et des copies pourront être obtenues dans les bureaux de l'Agent Financier.

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques décrits au chapitre « Facteurs de risques » avant de prendre leur décision d'investissement dans les Obligations émises dans le cadre du présent Prospectus.

# AGENT PLACEUR

# **NATIXIS**

Le présent Prospectus constitue un prospectus conformément à l'article 5.3 de la directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil en date du 4 novembre 2003 telle que modifiée par la Directive 2010/73/EU (la Directive Prospectus) contenant toutes les informations pertinentes sur Natixis et sur le groupe constitué de Natixis et de ses filiales consolidées (le Groupe) ainsi que les modalités financières des Obligations permettant aux investisseurs d'évaluer en connaissance de cause le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de l'Emetteur ainsi que les droits attachés aux Obligations. Dans le cadre de l'émission ou de la vente des Obligations, nul n'est, ni n'a été, autorisé à transmettre des informations ou à faire des déclarations autres que celles contenues dans le présent Prospectus. Si de telles informations ou déclarations étaient transmises ou faites, elles ne sauraient être considérées comme ayant été autorisées par l'Emetteur, par l'Agent Placeur ou par l'Etablissement Autorisé. En aucun cas la remise du présent Prospectus ou une quelconque vente effectuée à partir du présent Prospectus ne peut impliquer qu'il n'y a pas eu de changement dans la situation générale ou financière de l'Emetteur ou du Groupe depuis la date du présent Prospectus ou qu'une quelconque autre information fournie dans le cadre du présent Prospectus soit exacte à toute date postérieure à la date à laquelle elle est fournie ou à la date indiquée sur le document dans lequel elle est contenue, si cette date est différente.

Les Obligations seront offertes au public en France et seront également commercialisées dans le cadre d'un contrat d'assurance vie en unités de compte. Dans les autres juridictions, la diffusion du présent Prospectus et l'offre ou la vente d'Obligations peuvent faire l'objet de restrictions légales. En particulier, ni l'Emetteur, ni l'Agent Placeur, ni l'Etablissement Autorisé n'a entrepris d'action visant à permettre l'offre au public des Obligations ou la distribution du présent Prospectus dans une juridiction autre que la France qui exigerait une action en ce sens. En conséquence, les Obligations ne pourront être offertes ni vendues, directement ou indirectement, et ni le présent Prospectus ni aucun autre document d'offre ne pourra être distribué ou publié dans une juridiction, si ce n'est en conformité avec toute loi ou réglementation applicable. Les personnes qui viendraient à se trouver en possession du présent Prospectus ou d'Obligations doivent se renseigner sur lesdites restrictions et les respecter.

Les Obligations n'ont pas fait ni ne feront l'objet d'un enregistrement en vertu de la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933 (U.S. Securities Act of 1933), telle que modifiée (la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières) ou d'un enregistrement auprès d'une des autorités responsables de la réglementation boursière d'un état ou d'une autre juridiction américain(e). Sous réserve de certaines exceptions, les Obligations ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique ou pour le compte ou le bénéfice de ressortissants américains (U.S. Persons) tels que définis dans la Réglementation S (Regulation S) et ses textes d'application. Les Obligations seront offertes et vendues hors des Etats-Unis d'Amérique à des personnes qui ne sont pas des ressortissants américains (non U.S. Persons) conformément à la Réglementation S.

Le présent Prospectus ne constitue ni une invitation à, ni une offre de, souscrire ou acquérir des Obligations faite par ou pour le compte de Natixis, de l'Agent Placeur ou de l'Etablissement Autorisé à toute personne située dans un pays où cette invitation ou cette offre serait illégale.

Pour une description de certaines restrictions applicables à l'offre, la vente et la transmission des Obligations et à la diffusion du présent Prospectus, se reporter au chapitre « Souscription et Vente » contenu dans le Prospectus de Base incorporé par référence dans le présent Prospectus. Il existe en particulier des restrictions à la distribution du présent Prospectus et à l'offre et la vente des Obligations aux Etats-Unis d'Amérique et dans l'Espace Economique Européen (se référer au chapitre « Souscription et Vente » ci-après).

Ni l'Emetteur, ni l'Agent Placeur, ni l'Etablissement Autorisé ne font la moindre déclaration à un investisseur potentiel d'Obligations quant à la légalité de son investissement en vertu des lois

applicables. Tout investisseur potentiel d'Obligations devrait être capable d'assumer le risque économique de son investissement en Obligations pour une période de temps indéterminée.

Ni l'Arrangeur, ni l'Agent Placeur, ni l'Etablissement Autorisé (autre que Natixis en sa qualité d'Emetteur) n'a vérifié les informations contenues dans le présent Prospectus. Ni l'Arrangeur, ni l'Agent Placeur, ni l'Etablissement Autorisé (autre que Natixis en sa qualité d'Emetteur) ne fait de déclaration expresse ou implicite, ni n'accepte de responsabilité quant à l'exactitude ou au caractère exhaustif de toute information contenue ou incorporée par référence dans le présent Prospectus. Le Prospectus et toute autre information fournie dans le cadre du Programme ne sont pas supposés constituer des éléments permettant une quelconque estimation financière ou une quelconque évaluation et ne doivent pas être considérés comme une recommandation d'achat d'Obligations formulée par l'Emetteur, l'Arrangeur, l'Agent Placeur ou l'Etablissement Autorisé à l'attention des destinataires du présent Prospectus. Chaque investisseur potentiel d'Obligations devra juger par luimême de la pertinence des informations contenues dans le présent Prospectus et fonder sa décision d'achat d'Obligations sur les investigations qu'il jugera nécessaires. Ni l'Arrangeur, ni l'Agent Placeur, ni l'Etablissement Autorisé ne s'engage à examiner la situation financière ou générale de l'Emetteur ou du Groupe pendant la durée de validité du présent Prospectus, ni ne s'engage à faire part à un quelconque investisseur ou investisseur potentiel des informations qu'il serait amené à connaître le concernant.

Dans le présent Prospectus, à moins qu'il n'en soit spécifié autrement ou que le contexte ne s'y prête pas, toute référence à « € », « Euro », « EUR » et « euro » vise la devise ayant cours légal dans les états membres de l'UE qui ont adopté la monnaie unique introduite conformément au Traité instituant la Communauté Economique Européenne.

# TABLE DES MATIERES

Résumé	6
Conditions relatives au consentement de l'Emetteur à l'Utilisation du Prospectus	26
Facteurs de Risques	27
Documents Incorporés par Référence	
Modalites Financieres	
Informations Générales	55
Responsabilité du Prospectus	58

# **RÉSUMÉ**

Le résumé est composé des informations dont la communication est requise par l'Annexe XXII du Règlement délégué (UE) n°486/2012 du 30 mars 2012 et le Règlement délégué (UE) n°862/2012 du 4 juin 2012 appelées **Eléments**. Ces éléments sont numérotés dans les sections A à E (A.1 –E.7).

Ce résumé contient tous les Eléments devant être inclus dans un résumé pour les Obligations et l'Emetteur. La numérotation des Eléments peut être discontinue en raison du fait que certains Eléments n'ont pas à être inclus.

Bien qu'un Elément pourrait devoir être inclus dans le résumé du fait du type d'Obligation et d'Emetteur, il se peut qu'aucune information pertinente ne puisse être donnée sur cet Elément. Dans ce cas, une brève description de l'Elément est incluse dans le résumé suivie de la mention « Sans objet ».

## Section A – Introduction et avertissements

Elément	
A.1  Avertissement général relatif au résumé	Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus en date du 22 avril 2015 ayant reçu le visa n° 15-161 de l'Autorité des marchés financiers le 22 avril 2015 (le <b>Prospectus</b> ) relatif à l'émission d'obligations dont le remboursement final est référencé sur le cours des indices CAC 40®, Euro STOXX 50® et S&P 500® et venant à échéance le 18 août 2025 (les <b>Obligations</b> ) par Natixis. Toute décision d'investir dans les Obligations doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par les investisseurs, y compris les documents qui y sont incorporés par référence. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le présent Prospectus est intentée devant un tribunal, le plaignant peut, selon la législation nationale de l'Etat Membre de l'EEE, avoir à supporter les frais de traduction de ce Prospectus avant le début de toute procédure judiciaire. Aucune action en responsabilité civile ne pourra être intentée dans un Etat Membre à l'encontre de quiconque sur la seule base du présent résumé, y compris sa traduction, sauf si son contenu est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés telles que définies à l'article 2.1 de la Directive Prospectus permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Obligations.
A.2	Dans le cadre de l'offre des Obligations réalisée en France (le <b>Pays de l'Offre au Public</b> ), cette offre ne bénéficiant pas de l'exemption à l'obligation de publication
Information	d'un prospectus en vertu de la Directive Prospectus, telle que modifiée, (l'Offre au
relative au	Public), l'Emetteur consent à l'utilisation du Prospectus dans le cadre de l'Offre au
consentement de l'Emetteur	Public des Obligations durant la période d'offre allant du 5 mai 2015 (9h00 CET) au 7 août 2015 (17h30 CET) (la <b>Période d'Offre</b> ) dans le Pays de l'Offre au Public par
concernant	SwissLife Banque Privée (l' <b>Établissement Autorisé</b> ).
l'utilisation du	on source building (1 Burnissement Mutorise).
Prospectus	Les termes de l'Offre au Public devront être communiqués aux investisseurs par
	l'Etablissement Autorisé au moment de l'Offre au Public.

# $Section \ B-Emetteur$

Elément	Titre	
B.1	La raison sociale et le nom commercial de l'Emetteur	L'émetteur est Natixis.
B.2	Le siège social et la forme juridique de l'Emetteur/la législation qui régit l'activité et le pays d'origine de l'Emetteur	Natixis est une société anonyme à conseil d'administration de droit français, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 542 044 524. Natixis est actuellement régie par la législation française sur les sociétés, les dispositions du Code monétaire et financier et ses statuts. Ses statuts fixent sa durée à 99 ans, venant à terme le 9 novembre 2093. Le siège social de Natixis est situé 30, avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris.
B.4b	Une description de toutes les tendances connues touchant l'Emetteur ainsi que les marchés sur lesquels il intervient	Sans objet. Il n'y a pas de tendances affectant Natixis et les secteurs d'activité dans lesquelles elle exerce ses activités.
B.5	Description du Groupe de l'Emetteur et de la position de l'Emetteur au sein du Groupe	Natixis est affiliée à BPCE, organe central du groupe bancaire formé par la fusion du Groupe Banque Populaire et du Groupe Caisse d'Epargne, finalisée le 31 juillet 2009. Cette affiliation à BPCE est régie par l'article L.511-30 du Code monétaire et financier français.
		En qualité d'organe central et en vertu de l'article L.511-31 du Code monétaire et financier français, BPCE a la responsabilité de garantir la liquidité et la solvabilité de Natixis.
		BPCE est l'actionnaire principal de Natixis et du fait de sa position exerce les responsabilités prévues par la réglementation bancaire. L'application des règles du gouvernement d'entreprise et les règles fixées aux membres du conseil permettent de prévenir le risque de l'exercice d'un contrôle abusif.
		Au 31 décembre 2014, BPCE détenait 71,5 % du capital de Natixis.
		GROUPE BPCE  19 Banques Populaires  50 %  50 %  17 Caisses d'Epargne
		Central institution  71,5 %

**NATIXIS** 

Elément	Titre	
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet. Il n'y a pas de prévision ou d'estimation du bénéfice.
B.10	Réserves contenues dans le rapport des Commissaires aux comptes	Les informations financières historiques, relatives aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, présentées dans le Document de Référence 2014 et incorporées par référence ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, qui contient une observation figurant en pages 321-322.
		Les informations financières historiques, relatives aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, présentées dans le Document de Référence 2013 et incorporées par référence ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, qui contient une observation figurant en pages 351-352.
B.12	Informations financières historiques clés	Au 31 décembre 2014, le total du bilan de Natixis était de 590,4 milliards d'euros. Pour l'exercice clos au 31 décembre 2014, le produit net bancaire de Natixis était de 7.512 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 2.073 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 1.138 millions d'euros.
		Au 30 juin 2014, le total du bilan de Natixis était de 547,4 milliards d'euros. Pour l'exercice clos au 30 juin 2014, le produit net bancaire de Natixis était de 3.913 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 1.216 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 642 millions d'euros.
		Au 31 décembre 2013, le total du bilan de Natixis était de 510,1 milliards d'euros. Pour l'exercice clos au 31 décembre 2013, le produit net bancaire de Natixis était de 6.848 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 1.614 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 884 millions d'euros.
		Au 30 juin 2013, le total du bilan de Natixis était de 552.5 milliards d'euros. Pour l'exercice clos le 30 juin 2013, le produit net bancaire de Natixis était de 3.430 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 873 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) était de 487 millions d'euros.
		Au 2 mars 2015, le capital social de Natixis s'élève à 4.991.395.425,60 euros, soit 3.119.622.141 actions entièrement libérés de 1.60 euro de nominal.

Elément	Titre	
		A l'exception de l'annonce en date du 19 février 2015 d'entrée en négociation exclusive en vue de l'acquisition par Natixis Global Asset Management de 71,2 % du capital de DNCA, il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ou commerciale du Groupe depuis le 31 décembre 2014. Il n'y eu aucune détérioration significative des perspectives de Natixis depuis le 31 décembre 2014.
B.13	Evénement récent relatif à l'Emetteur présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité	Sans objet. Aucun événement récent relatif à l'Emetteur ne présente un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité.
B.14	Degré de la dépendance de l'Emetteur à l'égard d'autres entités du Groupe	Merci de vous reporter également à la section B.5 ci-dessus. Natixis n'est pas dépendante d'autres entités du Groupe.
B.15	Principales activités de l'Emetteur	Natixis intervient dans trois domaines d'activités dans lesquels elle dispose d'expertises métiers fortes : la banque de grande clientèle, l'épargne (gestion d'actifs, banque privée, assurance) et les services financiers spécialisés.
		Natixis accompagne de manière durable, dans le monde entier, sa clientèle propre d'entreprises, d'institutions financières et d'investisseurs institutionnels et la clientèle de particuliers, professionnels et PME des deux réseaux de BPCE.
		Natixis est la banque de financement, de gestion et de services financiers du groupe BPCE.
B.16	Entité(s) ou personne(s) détenant ou contrôlant directement ou indirectement l'Emetteur	BPCE est l'actionnaire principal de Natixis et du fait de sa position exerce les responsabilités prévues par la réglementation bancaire. L'application des règles du gouvernement d'entreprise et les règles fixées aux membres du conseil permettent de prévenir le risque de l'exercice d'un contrôle abusif.
		Au 31 décembre 2014, BPCE détenait 71,5 % du capital de Natixis. La structure du Groupe BPCE était la suivante :
		GROUPE BPCE  19 Banques Populaires  50 %  50 %  17 Caisses d'Epargne
		© BPCE Central institution
		71,5 %
I	1	<b>V</b> NATIXIS

Notation assignée à l'Emetteur ou à ses titres d'emprunt	Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ni de détention de titres et peut faire l'objet, à tout moment, d'une suspension, d'une modification ou d'un retrait de la part de l'agence de notation ayant attribué cette notation.
	A ce jour, la dette à long terme non-subordonnée de Natixis est notée A2 (stable) par Moody's France S.A.S. ( <b>Moody's</b> ), A (négative) par Standard and Poor's Credit Market Services France SAS ( <b>S&amp;P</b> ) et A (stable) par Fitch France S.A.S. ( <b>Fitch</b> ).
	Moody's, S&P et Fitch sont des agences de notation établies dans l'UE et sont enregistrées conformément au Règlement (CE) No. 1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit (tel que modifié, le <b>Règlement ANC</b> ) et figurent sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (www.esma.europa.eu) conformément au Règlement ANC.  Les Obligations n'ont pas fait l'objet d'une notation.
ľ	Emetteur ou à ses titres

# Section C – Valeurs mobilières

Elément	Titre	
C.1	Nature, catégorie et indentification des Obligations	Les Obligations sont des obligations dématérialisées au porteur inscrites dans les livres d'Euroclear France (agissant en tant que dépositaire central).
		Les Obligations ont pour Code ISIN FR0012658060 et pour Code commun 189.
		Montant nominal total : EUR 130.000.000
		Le numéro de souche est 189 et le numéro de tranche est 1.
C.2	Devises	La devise des Obligations est l'Euro (EUR).
C.5	Description de toute restriction imposée à la libre négociabilité des Obligations	Les Obligations seront offertes au public en France et seront également commercialisées dans le cadre d'un contrat d'assurance vie en unités de compte. Dans les autres juridictions, l'achat, l'offre, la vente et la livraison des Obligations et la possession ou la distribution du Prospectus ou tout autre document d'offre seront soumis à des restrictions.
C.8	Description des droits attachés aux Obligations	Prix d'Emission : 100% du Montant Nominal Total (émission au pair)
		Valeur Nominale Indiquée : 1.000 EUR
		Rang de créance
		Les Obligations constitueront des obligations directes, inconditionnelles, non assorties de sûretés et non subordonnées, de l'Emetteur et viendront au même rang entre elles. Les obligations de paiement de l'Emetteur au titre des Obligations auront, sauf pour les exceptions prévues par la loi, à tout moment le même rang que toutes les dettes et obligations de paiement non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Emetteur, présentes et futures.
		Maintien de l'emprunt à son rang
		L'Emetteur garantit qu'aussi longtemps que des Obligations seront en circulation, il ne constituera pas ou ne permettra pas que subsiste d'hypothèque, de gage, de privilège ou toute autre forme de sûreté, sur tout ou partie de ses engagements, actifs ou revenus, présents ou futurs, pour garantir une Dette Concernée ou une garantie ou une indemnité de l'Emetteur relative à une Dette Concernée, sauf si, simultanément ou auparavant, les obligations de

Elément	Titre	
		l'Emetteur en vertu des Obligations (A) en bénéficient également, ou (B) peuvent bénéficier d'une autre sûreté, garantie, indemnité ou autre arrangement qui devra être approuvé par une résolution de la Masse.
		<b>Dette Concernée</b> signifie l'endettement présent ou futur sous forme de, ou représenté par des obligations, des titres de créance négociables ou toute autre valeur mobilière qui sont, ou sont susceptibles d'être admis aux négociations sur un marché réglementé ou négociés de façon ordinaire sur tout autre bourse, marché de gré à gré ou tout autre marché de titres financiers.
		Cas d'exigibilité anticipée
		Les Obligations pourront être exigibles de façon anticipée à l'initiative du Représentant, agissant pour le compte de la Masse (telle que définie ci-dessous), de sa propre initiative ou à la demande d'un ou plusieurs porteur(s) d'Obligations représentant, individuellement ou collectivement, au moins dix pourcents (10%) des Obligations en circulation si (i) l'Emetteur ne paie pas à son échéance tout montant en principal dû en vertu de toute Obligation (sous certaines conditions) et s'il n'est pas remédié à ce défaut après une période de 15 jours calendaires; (ii) l'Emetteur n'exécute pas l'une quelconque de ses autres obligations en vertu des Obligations (sous certaines conditions) et s'il n'est pas remédié à ce défaut après une période de 60 jours calendaires; (iii) toute autre dette d'emprunt de l'Emetteur devient exigible et remboursable par anticipation en raison d'un défaut de paiement, ou toute dette de cette nature n'est pas payée à son échéance par l'Emetteur (sous certaines conditions notamment si le montant total ainsi payable ou remboursable est inférieur ou égal à 50.000.000 € (ou la contre-valeur de cette somme dans d'autres devises)); (iv) l'Emetteur sollicite ou est soumis à la nomination d'un mandataire ad hoc en vertu de la loi française sur la faillite, ou engage une procédure de conciliation avec ses créanciers, ou fait l'objet d'un jugement prononçant sa liquidation judiciaire ou la cession totale de l'entreprise, ou procède à un abandon d'actif au profit de ses créanciers, ou conclut un accord avec ses créanciers, ou fait l'objet d'une procédure d'insolvabilité ou de faillite; ou (v) l'Emetteur vend, transfère, prête ou dispose autrement, directement ou indirectement, de la totalité ou d'une partie substantielle de son entreprise ou de ses actifs, ou l'Emetteur décide de
		procéder à sa dissolution ou à sa liquidation volontaire, fait l'objet d'une dissolution ou liquidation forcée, ou engage une procédure en vue de cette dissolution ou liquidation volontaire ou forcée (excepté dans certaines conditions).

Elément	Titre	
		Fiscalité
		Tous les paiements de principal, d'intérêts et d'autres produits au titre des Obligations effectués par ou pour le compte de chaque Emetteur seront effectués sans aucune retenue à la source ou prélèvement au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, à moins que cette retenue à la source ou ce prélèvement ne soit exigé par la loi applicable.
		L'Emetteur sera tenu de majorer ses paiements, sous réserve de certaines exceptions afin de compenser une retenue à la source imposée par la loi française.
		Tout paiement effectué au titre des Obligations sera sujet à toute retenue à la source ou prélèvement requis par toute législation, réglementation ou directive, notamment fiscale, en ce compris, non limitativement l' <i>U.S. Internal Revenue Code of</i> 1986.
		Droit applicable
		Les Obligations sont régies par le droit français.
C.9	Intérêts, échéance et modalités de	Merci de vous reporter également à la section C.8 ci-dessus.
	remboursement, rendement et représentation des Porteurs des Obligations	<b>Base d'Intérêt</b> : Non Applicable, les Obligations ne versent pas d'intérêt en cours de vie.
	Torteurs des Obligations	Date de Début de Période d'Intérêts : Non Applicable
		Date d'Echéance : 18 août 2025
		Montant de Remboursement Final :
		le 7 août 2025 (la <b>Date d'Evaluation</b> ), on compare le niveau de clôture (le <b>Niveau Final</b> ) de chaque Indice (les Sous-Jacents tels que définis au paragraphe C.15) par rapport à leurs niveaux de clôture respectifs le 7 août 2015 (le <b>Niveau Initial</b> ) et l'on détermine lequel de ces Indices affiche la Performance de l'Indice (telle que définie cidessous) numériquement la plus basse (cet Indice étant l' <b>Indice le Moins Performant</b> ):
		- Si le Niveau Final de l'Indice le Moins Performant est supérieur ou égal à 70,00% de son Niveau Initial, alors l'investisseur reçoit à la Date d'Echéance un Montant de Remboursement Final égal à 168% de la Valeur Nominale Indiquée.
		- Si le Niveau Final de l'Indice le Moins Performant est

Elément	Titre	
		inférieur à 70% de son Niveau Initial mais supérieur ou égal à 50,00% de son Niveau Initial, l'investisseur reçoit à la Date d'Echéance un Montant de Remboursement Final égal à 100% de la Valeur Nominale Indiquée.
		- Si le Niveau Final de l'Indice le Moins Performant est inférieur à 50,00% de son Niveau Initial, l'investisseur reçoit à la Date d'Echéance un Montant de Remboursement Final égal à la :
		Valeur Nominale Indiquée multipliée par la différence entre 100% et la Performance de l'Indice de l'Indice le Moins Performant
		Où:
		« Performance de l'Indice » désigne, pour chaque Sous- Jacent et tout Jour de Bourse considéré, un pourcentage déterminé par l'Agent de Calcul égal au niveau de clôture de ce Sous-Jacent à ce Jour de Bourse, divisé par son Niveau Initial.
		Montant de Remboursement Automatique Anticipé :
		Le 8 août 2016, on compare le niveau de clôture de l'Indice le Moins Performant par rapport à son Niveau Initial. Si ce niveau pour l'Indice le Moins Performant est supérieur ou égal à son Niveau Initial, alors l'investisseur reçoit le 17 août 2016 un Montant de Remboursement Automatique Anticipé égal à 106,80% de la Valeur Nominale Indiquée;
		sinon
		le 7 août 2017, on compare le niveau de clôture de l'Indice le Moins Performant par rapport à son Niveau Initial. Si ce niveau pour l'Indice le Moins Performant est supérieur ou égal à son Niveau Initial, alors l'investisseur reçoit le 16 août 2017 un Montant de Remboursement Automatique Anticipé égal à 113,60% de la Valeur Nominale Indiquée;
		sinon
		le 7 août 2018, on compare le niveau de clôture de l'Indice le Moins Performant par rapport à son Niveau Initial. Si ce niveau pour l'Indice le Moins Performant est supérieur ou égal à son Niveau Initial, alors l'investisseur reçoit le 16 août 2018 un Montant de Remboursement Automatique Anticipé égal à 120,40% de la Valeur Nominale Indiquée;
		sinon
		le 7 août 2019, on compare le niveau de clôture de l'Indice

Elément	Titre	
		le Moins Performant par rapport à son Niveau Initial. Si ce niveau pour l'Indice le Moins Performant est supérieur ou égal à son Niveau Initial, alors l'investisseur reçoit le 16 août 2019 un Montant de Remboursement Automatique Anticipé égal à 127,20% de la Valeur Nominale Indiquée;
		sinon
		le 7 août 2020, on compare le niveau de clôture de l'Indice le Moins Performant par rapport à son Niveau Initial. Si ce niveau pour l'Indice le Moins Performant est supérieur ou égal à son Niveau Initial, alors l'investisseur reçoit le 18 août 2020 un Montant de Remboursement Automatique Anticipé égal à 134,00% de la Valeur Nominale Indiquée.
		sinon
		le 9 août 2021, on compare le niveau de clôture de l'Indice le Moins Performant par rapport à son Niveau Initial. Si ce niveau pour l'Indice le Moins Performant est supérieur ou égal à son Niveau Initial, alors l'investisseur reçoit le 18 août 2021 un Montant de Remboursement Automatique Anticipé égal à 140,80% de la Valeur Nominale Indiquée.
		sinon
		le 8 août 2022, on compare le niveau de clôture de l'Indice le Moins Performant par rapport à son Niveau Initial. Si ce niveau pour l'Indice le Moins Performant est supérieur ou égal à son Niveau Initial, alors l'investisseur reçoit le 17 août 2022 un Montant de Remboursement Automatique Anticipé égal à 147,60% de la Valeur Nominale Indiquée.
		sinon
		le 7 août 2023, on compare le niveau de clôture de l'Indice le Moins Performant par rapport à son Niveau Initial. Si ce niveau pour l'Indice le Moins Performant est supérieur ou égal à son Niveau Initial, alors l'investisseur reçoit le 16 août 2023 un Montant de Remboursement Automatique Anticipé égal à 154,40% de la Valeur Nominale Indiquée.
		sinon
		le 7 août 2024, on compare le niveau de clôture de l'Indice le Moins Performant par rapport à son Niveau Initial. Si ce niveau pour l'Indice le Moins Performant est supérieur ou égal à son Niveau Initial, alors l'investisseur reçoit le 16 août 2024 un Montant de Remboursement Automatique Anticipé égal à 161,20% de la Valeur Nominale Indiquée.

Elément	Titre	
		Montant de Remboursement Anticipé: en cas de survenance de l'un des cas d'exigibilité anticipée décrits à la section C.8 ci-dessus, en cas de remboursement pour des raisons fiscales ou pour illégalité, un montant en euro déterminé par l'Agent de Calcul, agissant de manière raisonnable mais à sa seule discrétion, dont il estimera qu'il représente la juste valeur de valeur de l'Obligation, sur la base des conditions du marché prévalant à la date de détermination, réduit pour tenir compte de l'intégralité de tous frais et coûts inhérents au dénouement de toute opération de couverture ou de financement sous-jacente et/ou connexe (y compris, sans caractère limitatif, toutes options, tous <i>swaps</i> ou tous autres instruments de toute nature couvrant les obligations de l'Emetteur en vertu des Obligations).
		Option de Remboursement au gré de l'Emetteur : Sans Objet
		Option de Remboursement au gré des Porteurs : Sans Objet
		Rendement: Sans Objet, le rendement prévisible des Obligations n'est pas déterminable compte tenu de leur indexation
		Remboursement pour raisons fiscales: Le remboursement anticipé des Obligations au gré de l'Emetteur sera possible pour des raisons fiscales.
		Représentation des Porteurs: Les noms et coordonnées du représentant titulaire et du représentant suppléant sont BNP Paribas Securities Services, Département CTS Dette, 9 rue du Débarcadère, 93500 Pantin. Le Représentant désigné de la première Tranche de toute Souche des Obligations sera le représentant de la Masse unique de toutes les autres Tranches de cette Souche.
C.10	Paiement des intérêts liés à un (des) instrument(s) dérivé(s)	Sans objet
C.11	Cotation et admission à la négociation	Les Obligations seront admises à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg.

Elément	Titre	
C.15	Description de l'impact de la valeur du sous-jacent sur la valeur de l'investissement	La valeur des Obligations Indexées peut être affectée par la performance de l'indice CAC 40®, de l'indice Euro STOXX 50® ou de l'indice S&P 500® (chacun un <b>Sous-Jacent</b> ).
		En effet, la variation du cours de ces Sous-Jacents a un impact sur le montant de remboursement final et sur le montant de remboursement automatique anticipé qui sont calculés selon les modalités de calcul indiquées à la section C.9 ci-dessus. La valeur de remboursement des Obligations pourrait être affectée de manière significative dans la mesure où le niveau de clôture de chacun des Sous-Jacents serait proche de 70% ou de 50% de leur Niveau Initial respectif.
C.16	Obligations Indexées – Echéance	La Date d'Echéance des Obligations Indexées est le 18 août 2025
C.17	Obligations Indexées – Règlement-livraison	Les Obligations Indexées ne font pas l'objet d'un règlement physique.
C.18	Produit des Obligations Indexées	Merci de vous reporter à la section C.9 ci-dessus.
C.19	Obligations Indexées – Prix de Référence, Prix de Clôture Ultime, Prix de Référence de la Matière Première	Merci de vous reporter à la section C.9 ci-dessus.
C.20	Obligations Indexées – Description du sous-jacent et endroits où trouver les informations à son sujet	Les Sous-Jacents des Obligations Indexées sont décrits au paragraphe C.15 ci-dessus.  Les informations relatives à ces Sous-Jacents peuvent être trouvées sur le site interner du promoteur de l'Indice concerné: www.euronext.com/pt-pt/indices pour l'indice CAC 40®, www.stoxx.com pour l'indice Euro STOXX
		50® et http://eu.spindices.com/ pour l'indice S&P 500®.

# Section D – Risques

Elément	Titre		
D.2	Informations clés sur les principaux risques propres à l'Emetteur ou à son exploitation et son activité	Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience des transactions sur les marchés de capitaux et pouvoir évaluer correctement les risques inhérents aux Obligations.	
		Certains facteurs de risque peuvent affecter la capacité de l'Emetteur à respecter leurs obligations au titre des Obligations, dont certains qu'ils ne sont pas en mesure de contrôler.	
		Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par Natixis, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.	
		Natixis est soumis à des risques liés à son activité et au métier bancaire, à ses relations avec BPCE et les réseaux Banque Populaires et Caisses d'Epargne, à l'environnement macroéconomique et à la crise financière. Certains risques sont plus directement liés à Natixis, tels que sa qualité de crédit et les risques juridiques.	
		Catégories de risques inhérentes aux activités de l'Emetteur:	
		(i) le risque de crédit ;	
		(ii) le risque de marché, de liquidité et de financement ;	
		(iii) le risque opérationnel ; et	
		(iv) le risque d'assurance.	

Elément	Titre	
D.3	Informations clés sur les principaux risques propres aux Obligations	En complément des risques (y compris le risque de défaut) pouvant affecter la capacité de l'Emetteur à satisfaire ses obligations relatives aux Obligations, certains facteurs sont essentiels en vue de déterminer les risques de marché liés aux Obligations. Ces facteurs incluent notamment :
		(i) Risques financiers
		• Les Obligations peuvent ne pas être un investissement approprié pour tous les investisseurs.
		Risques liés à la liquidité/négociation des Obligations
		Les Obligations peuvent ne pas avoir de marché de négociation établi au moment de leur émission. Il ne peut être garanti qu'un marché actif des Obligations se développera sur le marché où les Obligations sont cotées ou qu'une liquidité existera à tout moment sur ce marché s'il s'en développe un. En conséquence les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs Obligations avant leur date d'échéance.
		• Risques liés à la valeur de marché des Obligations  La valeur de marché des Obligations peut être affectée notamment par la solvabilité de l'Emetteur ou du Groupe ainsi que par un certain nombre d'autres facteurs.
		• Risques de change et de contrôle des changes  Des investisseurs dont les activités financières sont effectuées principalement dans une devise différente de la devise d'émission des Obligations encourent le risque que les taux de change varient significativement et que les autorités du pays régissant la devise de l'investisseur puissent imposer ou modifier les contrôles des changes.
		• Risques liés aux notations de crédit  La notation de l'Emetteur peut ne pas refléter l'impact potentiel de tous les risques liés, entre autres, à la structure de l'émission, au marché concerné pour les Obligations, et les autres facteurs (y compris ceux énoncés ci-dessus) qui peuvent affecter la valeur des Obligations.

Elément	Titre	
		Risques en terme de rendement
		Le rendement réel des Obligations obtenu par le Porteur pourra être inférieur au rendement déclaré en raison des coûts de transaction.
		(ii) Risques juridiques
		Risques liés aux conflits d'intérêts potentiels entre l'Emetteur et ses filiales et les porteurs d'Obligations.
		Certaines activités de l'Emetteur et de ses filiales et sociétés liées peuvent présenter certains risques de conflits d'intérêts qui peuvent avoir un impact négatif sur la valeur de ces Obligations.
		En effet, la distribution des Obligations pourra se faire par l'intermédiaire d'établissements chargés de recueillir les demandes d'achat des investisseurs, et ces intermédiaires, le cas échéant, peuvent être liés à l'Emetteur ou au groupe BPCE. Ainsi au cours de la période de commercialisation, certains conflits d'intérêts peuvent survenir entre les intérêts des distributeurs, de l'Emetteur et/ou du groupe BPCE et ceux des porteurs d'Obligations.
		Risques liés à la fiscalité
		Les acheteurs et vendeurs potentiels des Obligations doivent garder à l'esprit qu'ils peuvent être tenus de payer des impôts et autres taxes ou droits dans le pays où les Obligations sont transférées ou dans d'autres pays. Dans certains pays, aucune position officielle des autorités fiscales et aucune décision judiciaire n'est disponible s'agissant d'instruments financiers tels que les Obligations.
		Risques liés à un changement législatif
		Les Obligations sont régies par le droit français en vigueur à la date du Prospectus. Aucune assurance ne peut être donnée quant aux conséquences d'une décision de justice ou d'une modification de la législation ou des pratiques administratives postérieures à la date du Prospectus.

Elément	Titre	
		Risques liées à une modification des modalités des Obligations
		Les Porteurs non présents et non représentés lors d'une Assemblée Générale pourront se trouver liés par le vote des Porteurs présents ou représentés même s'ils sont en désaccord avec ce vote.
		Risques liés au droit français des procédures collectives
		Conformément au droit français des procédures collectives, les créanciers titulaires d'obligations sont automatiquement groupés en une assemblée unique de créanciers pour la défense de leurs intérêts communs pour toute procédure de sauvegarde, procédure de sauvegarde financière accélérée ou procédure de redressement judiciaire qui serait ouverte en France concernant Natixis en qualité d'Emetteur.
		Risques liés à l'exposition aux Sous-Jacents
		Les Obligations confèrent une exposition aux Sous-Jacents. Les Obligations peuvent comporte un risque similaire à un investissement direct dans les Sous-Jacents.
		Risques spécifiques liés à la nature des Sous- Jacents
		Les Sous-Jacents comportent des risques qui leurs sont propres et qui peuvent exposer le porteur des Obligations à une perte partielle ou totale de son investissement. Ainsi par exemple, l'Obligation pourra voir son montant de remboursement fluctuer en fonction de l'évolution du niveau des Sous-jacents. Ces risques spécifiques peuvent en outre être liés à un évènement extraordinaire affectant les Sous-Jacents. Les investisseurs doivent comprendre les risques susceptibles d'affecter les Sous-Jacents avant d'investir dans l'Obligation.
D.6	Informations de base sur les facteurs significatifs permettant de déterminer	Merci de vous reporter également à la section D.3 cidessus.
	les risques associés aux Obligations Indexées	Avertissement : dans certaines circonstances, les porteurs d'Obligations peuvent perdre tout ou partie de la valeur de leur investissement.

# Section E – Offre

Elément	Titre					
E.2b	Raisons de l'offre et utilisation du produit de l'Offre		Le produit net de l'émission des Obligations sera utilisé par l'Emetteur pour les besoins généraux de l'Emetteur.			é par
E.3	Modalités de l'offre	<ul> <li>Les Obligations sont offertes au public en Fret seront également commercialisées dans le d'un contrat d'assurance vie en unités de comp         <ul> <li>Période d'Offre : du 5 mai 2015 à 9 heures (au 7 août 2015 à 17 heures 30 (CET).</li> </ul> </li> <li>Prix d'Offre : Pendant toute la Période d'Off prix d'achat des Obligations progressera au tar 0,0210% par an pour atteindre 100% le 7 2015.         <ul> <li>Le prix d'achat des Obligation sera déterm chaque Date de Centralisation par l'application la formule suivante :</li> <li>Valeur Nominale Indiquée x Taux d'Acha</li> </ul> </li> </ul>		e, le août né à n de		
			Date de Centralisation	Taux d'Achat	Prix d'Achat en €	
			5 mai 2015	99,995%	999,95	
			6 mai 2015	99,995%	999,95	
			7 mai 2015	99,995%	999,95	
			8 mai 2015	99,995%	999,95	
			9 mai 2015	99,995%	999,95	
			11 mai 2015	99,995%	999,95	
			12 mai 2015	99,995%	999,95	
			13 mai 2015	99,995%	999,95	
			15 mai 2015	99,995%	999,95	
			18 mai 2015	99,995%	999,95	
			19 mai 2015	99,995%	999,95	
			20 mai 2015	99,995%	999,95	

Elément	Titre			
		21 mai 2015	99,996%	999,96
		22 mai 2015	99,996%	999,96
		26 mai 2015	99,996%	999,96
		27 mai 2015	99,996%	999,96
		28 mai 2015	99,996%	999,96
		29 mai 2015	99,996%	999,96
		1er juin 2015	99,996%	999,96
		2 juin 2015	99,996%	999,96
		3 juin 2015	99,996%	999,96
		4 juin 2015	99,996%	999,96
		5 juin 2015	99,996%	999,96
		8 juin 2015	99,997%	999,97
		9 juin 2015	99,997%	999,97
		10 juin 2015	99,997%	999,97
		11 juin 2015	99,997%	999,97
		12 juin 2015	99,997%	999,97
		15 juin 2015	99,997%	999,97
		16 juin 2015	99,997%	999,97
		17 juin 2015	99,997%	999,97
		18 juin 2015	99,997%	999,97
		19 juin 2015	99,997%	999,97
		22 juin 2015	99,997%	999,97
		23 juin 2015	99,997%	999,97
		24 juin 2015	99,997%	999,97
		25 juin 2015	99,998%	999,98
		26 juin 2015	99,998%	999,98

Elément	Titre			
		29 juin 2015	99,998%	999,98
		30 juin 2015	99,998%	999,98
		1er juillet 2015	99,998%	999,98
		2 juillet 2015	99,998%	999,98
		3 juillet 2015	99,998%	999,98
		6 juillet 2015	99,998%	999,98
		7 juillet 2015	99,998%	999,98
		8 juillet 2015	99,998%	999,98
		9 juillet 2015	99,998%	999,98
		10 juillet 2015	99,998%	999,98
		13 juillet 2015	99,999%	999,99
		15 juillet 2015	99,999%	999,99
		16 juillet 2015	99,999%	999,99
		17 juillet 2015	99,999%	999,99
		20 juillet 2015	99,999%	999,99
		21 juillet 2015	99,999%	999,99
		22 juillet 2015	99,999%	999,99
		23 juillet 2015	99,999%	999,99
		24 juillet 2015	99,999%	999,99
		27 juillet 2015	99,999%	999,99
		28 juillet 2015	99,999%	999,99
		29 juillet 2015	99,999%	999,99
		30 juillet 2015	100,000%	1,000,00
		31 juillet 2015	100,000%	1,000,00
		3 août 2015	100,000%	1,000,00
		4 août 2015	100,000%	1,000,00

Elément	Titre				
			5 août 2015	100,000%	1,000,00
			6 août 2015	100,000%	1,000,00
			7 août 2015	100,000%	1,000,00
		<ul> <li>investisseurs par l'Etablissement Autorisé.</li> <li>Description de la procédure de demand souscription: L'acquisition des Obligations versement des fonds par les souscripteurs</li> </ul>		nditionnées à toutes conditions générales isé, notifiées aux ent Autorisé. re de demande de	
				souscripteurs seront aux procédures	
				Le montant minimum	
		•	La présente é ferme par Nati		l'objet d'une prise
E.4	Intérêts, y compris conflictuels, pouvant influer sensiblement l'émission/l'offre	Sauf pour la commission d'un montant moyen annu maximum de 1,50% du nominal des Titres effectiveme placés (calculée sur la base de la durée totale des titres ho remboursement anticipé) versée par l'Agent Placeur l'Etablissement Autorisé proportionnellement au monta nominal d'Obligations placé, à la connaissance d'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'offre de Obligations n'y a d'intérêt significatif.		Titres effectivement e totale des titres hors r l'Agent Placeur à ellement au montant la connaissance de	
E.7	Estimation des dépenses mises à la charge de l'investisseur par l'Emetteur ou l'offreur	l .	s objet, aucune dé estisseur.	epense ne sera	mise à la charge de

# CONDITIONS RELATIVES AU CONSENTEMENT DE L'EMETTEUR À L'UTILISATION DU PROSPECTUS

Dans le cadre de l'offre des Obligations réalisée en France (le **Pays de l'Offre au Public**), cette offre ne bénéficiant pas de l'exemption à l'obligation de publication d'un prospectus en vertu de la Directive Prospectus, telle que modifiée, (l'**Offre au Public**), l'Emetteur consent à l'utilisation du Prospectus dans le cadre d'une Offre au Public des Obligations durant la période d'offre allant du 5 mai 2015 (9h00 CET) au 7 août 2015 (17h30 CET) (la **Période d'Offre**) dans le Pays de l'Offre au Public par SwissLife Banque Privée (7 Place Vendôme 75001 Paris) (l'**Établissement Autorisé**).

Toute nouvelle information concernant l'Établissement Autorisé inconnue au moment de l'approbation du présent Prospectus sera publiée sur le site internet de Natixis (www.equitysolutions.natixis.com).

L'Emetteur accepte la responsabilité dans le Pays de l'Offre au Public du contenu du Prospectus vis-à-vis de toute personne (un **Investisseur**) se trouvant dans ce Pays de l'Offre au Public à qui une offre d'Obligations est faite par tout Etablissement Autorisé et lorsque l'offre est faite pendant la Période d'Offre. Toutefois, ni l'Emetteur ni l'Agent Placeur n'est responsable des actes commis par tout Etablissement Autorisé, y compris concernant le respect des règles de conduite des affaires applicables à l'Etablissement Autorisé ou à d'autres obligations réglementaires locales ou à d'autres obligations légales relatives aux instruments financiers en lien avec une telle offre applicables à l'Etablissement Autorisé.

En dehors de ce qui est indiqué ci-dessus, ni l'Emetteur ni un Agent Placeur n'autorise l'Offre au Public par toute personne en toutes circonstances et personne n'est autorisé à utiliser le Prospectus en lien avec l'offre des Obligations. Ces offres ne sont pas effectuées pour le compte de l'Emetteur ou de l'Agent Placeur ou de l'Etablissement Autorisé et ni l'Emetteur, ni l'Agent Placeur ou l'Etablissement Autorisé n'encoure une quelconque responsabilité relative aux actes effectués par toute personne effectuant de telles offres.

Un Investisseur qui a l'intention d'acquérir ou qui acquiert des Obligations auprès d'un Etablissement Autorisé le fera, et les offres et cessions des Obligations par un Etablissement Autorisé à un Investisseur se feront, dans le respect de toutes conditions et autres accords mis en place entre l'Etablissement Autorisé et l'Investisseur concernés y compris en ce qui concerne le prix, l'allocation, les accords de règlement-livraison et toutes dépenses au taxes facturées à l'investisseur (les Modalités de l'Offre au Public). L'Emetteur ne sera pas partie à de tels accords avec des Investisseurs (autres que l'Agent Placeur) dans le contexte de l'offre ou la cession des Obligations et, en conséquence, le présent Prospectus ne comprend pas ces informations. Les Modalités de l'Offre au Public devront être communiquées aux Investisseurs par l'Etablissement Autorisé au moment de l'Offre au Public. Ni l'Emetteur ni l'Agent Placeur ou l'Etablissement Autorisé ne sont responsables de cette information ni des conséquences de son utilisation par les Investisseurs concernés.

# FACTEURS DE RISQUES

L'Emetteur considère que les facteurs de risques décrits ci-après sont importants pour prendre une décision d'investissement dans les Obligations et/ou peuvent altérer sa capacité à remplir les obligations que lui imposent les Obligations à l'égard des investisseurs. Ces risques sont aléatoires et l'Emetteur n'est pas en mesure de s'exprimer sur l'éventuelle survenance de ces risques.

Les paragraphes ci-après décrivent les principaux facteurs de risques que l'Emetteur considère, à la date du présent Prospectus, être significatifs pour les Obligations. Ces facteurs de risque ne sont cependant pas exhaustifs. D'autres risques, qui ne sont pas connus de l'Emetteur à ce jour ou que l'Emetteur considère à la date du présent Prospectus comme non déterminants, peuvent avoir un impact significatif sur un investissement dans les Obligations. Les investisseurs potentiels doivent également lire les informations détaillées qui figurent dans le présent Prospectus et se faire leur propre opinion avant de prendre toute décision d'investissement. En particulier, les investisseurs doivent faire leur propre évaluation des risques associés aux Obligations et consulter leurs propres conseils financiers et juridiques sur les risques liés à l'investissement dans les Obligations et quant à l'opportunité d'un tel investissement au regard de leur situation financière particulière et de leurs objectifs d'investissement. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'ils peuvent perdre tout ou partie, selon le cas, de la valeur de leur investissement.

Les termes commençant par une majuscule utilisés dans la présente section et non définis auront la signification qui leur est donnée dans les Modalités des Obligations contenues dans le Prospectus de Base incorporé par référence dans le présent Prospectus.

# 1. FACTEURS DE RISQUES LIES À L'EMETTEUR

Se reporter à « FACTEURS DE RISQUES LIES AUX EMETTEURS ET AU GARANT LE CAS ECHEANT » qui sont contenus dans le Prospectus de Base incorporé par référence à la page 28 de ce Prospectus (*Documents incorporés par référence*).

Se reporter à la section « FACTEURS DE RISQUES » contenue aux pages 99 à 176 du Document de Référence 2014 incorporés par référence dans le présent Prospectus.

Les facteurs de risque liés à l'Emetteur n'ont pas subi d'évolution significative par rapport à la situation décrite dans le Document de Référence 2014.

# 2. RISQUES RELATIFS AUX OBLIGATIONS

Se reporter à « RISQUES RELATIFS AUX OBLIGATIONS » qui sont contenus à la page 58 dans le Prospectus de Base incorporé par référence à la page 28 de ce Prospectus (*Documents incorporés par référence*).

# DOCUMENTS INCORPORÉS PAR RÉFÉRENCE

Le présent Prospectus devra être lu et interprété conjointement avec les documents suivants qui ont été préalablement publiés et déposés auprès de l'AMF. Ces documents sont incorporés dans le présent Prospectus et sont réputés en faire partie intégrante :

- Le prospectus de base relatif au Programme en date 16 mai 2014 qui a reçu le visa de l'Autorité des (a) marchés financiers n°14-211 en date du 16 mai 2014 à l'exception des pages 50 et suivantes (Conditions relatives au consentement de l'Emetteur à l'Utilisation du Prospectus) et 809 et suivantes (Informations Générales), tel que complété par le premier supplément au Prospectus de Base qui a reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers n°14-454 le 5 août 2014, le second supplément au Prospectus de Base qui a reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers n° 14-486 le 8 septembre 2014, le troisième supplément au Prospectus de Base qui a reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers n° 14-555 le 14 octobre 2014, le quatrième supplément au Prospectus de Base qui a reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers n° 14-631 le 1 décembre 2014, le cinquième supplément au Prospectus de Base qui a recu le visa de l'Autorité des marchés financiers n° 15-019 le 9 janvier 2015, le sixième supplément au Prospectus de Base qui a reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers n° 15-076 le 5 mars 2015 et le septième supplément au Prospectus de Base qui a reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers n° 15-110 le 26 mars 2015 (le Prospectus de Base). Toute référence dans ce Prospectus ou dans l'information incorporée par référence à ce document sera réputée comprendre uniquement ce document à l'exception des pages visées ci-dessus. Les documents visés aux paragraphes (b), (c) et (d) ci-dessous sont incorporés par référence dans le Prospectus de Base,
- (b) le Document de Référence de Natixis déposé auprès de l'AMF le 14 mars 2014 (sous le numéro de dépôt D.14-0141) à l'exclusion de l'attestation de Laurent Mignon en page 438 (le **Document de Référence 2013** ou **DR 2013**),
- (c) le Document de Référence de Natixis déposé auprès de l'AMF le 12 mars 2015 (sous le numéro de dépôt D.15-0128) à l'exclusion de l'attestation de Laurent Mignon en page 454 (le **Document de Référence 2014** ou **DR 2014**), et
- (d) l'actualisation du Document de Référence 2013 et rapport financier semestriel déposée auprès de l'AMF le 7 août 2014 (sous le numéro D.14-0141-A01) à l'exclusion de l'attestation de Laurent Mignon en page 189 (l'Actualisation du Document de Référence 2013 ou Actualisation du DR 2013).

Toute déclaration contenue dans un document qui est réputé incorporée par référence aux présentes sera réputée modifiée ou remplacée pour les besoins de ce Prospectus dans la mesure où une déclaration contenue aux présentes modifie ou complète une telle déclaration antérieure. Toute déclaration ainsi modifiée ou remplacée ne sera pas réputée faire partie intégrante de ce Prospectus, sauf si elle a été remplacée ou modifiée conformément aux dispositions précitées.

Des copies des documents incorporés par référence dans ce Prospectus peuvent être obtenues, sans frais, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, un quelconque jour de la semaine (à l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés) à compter de la date des présentes au siège social de l'Emetteur et à l'établissement désigné de l'Agent Financier.

De plus, les documents contenant les informations incorporées par référence sont disponibles sur le site internet de l'Emetteur : <a href="https://www.equitysolutions.natixis.com">www.equitysolutions.natixis.com</a>.

Informations incorporées par référence	Référence
Etats financiers consolidés annuels de Natixis pour l'exercice clos 31 Décembre 2014	
Bilan consolidé	Pages 194 et 195 du DR 2014
Compte de résultat consolidé	Page 196 du DR 2014
Flux de trésorerie nette pour 2014 et 2013	Pages 200 et 201 du DR 2014
Notes	Pages 202 à 320 du DR 2014
Rapport des commissaires aux comptes	Pages 321 à 322 du DR 2014
Etat du résultat net et des gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres	Page 197 du DR 2014
Variation des capitaux propres	Pages 198 et 199 du DR 2014
Etats financiers consolidés semestriels de Natixis au 30 juin 2014	
Bilan consolidé	Page 117 de l'Actualisation du DR 2013
Compte de résultat consolidé	Page 118 de l'Actualisation du DR 2013
Etat du résultat net et des gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres	Page 119 de l'Actualisation du DR 2013
Variation des capitaux propres	Page 120 de l'Actualisation du DR 2013
Flux de trésorerie nette	Pages 121 et 122 de l'Actualisation du DR 2013
Notes	Pages 123 à 184 de l'Actualisation du DR 2013
Rapport des commissaires aux comptes	Pages 185 à 186 de l'Actualisation du DR 2013
Etats financiers consolidés annuels de Natixis pour l'exercice clos 31 Décembre 2013	
Bilan consolidé	Pages 206 et 207 du DR 2013
Compte de résultat consolidé	Page 208 du DR 2013
Flux de trésorerie nette pour 2013 et 2012	Pages 212 et 213 du DR 2013
Notes	Pages 214 à 350 du DR 2013
Rapport des commissaires aux comptes	Pages 351 à 352 du DR 2013
Etat du résultat net et des gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres	Page 209 du DR 2013
Variation des capitaux propres	Pages 210 et 211 du DR 2013

De plus, pour les besoins de la Directive Prospectus, les informations pourront être trouvées dans les documents incorporés par référence ou dans ce Prospectus conformément à la table de concordance figurant ci-après (avec les références aux Sections concernées de l'Annexe XI du Règlement (CE) n°809/2004, tel que modifié par le Règlement Délégué (UE) n°486/2012 du 30 mars 2012, si applicables) :

Rubriques de l'annexe 11 du règlement européen n° 809/2004	Pages
3. <u>FACTEURS DE RISQUE</u>	Pages 99 à 176 du DR 2014
4. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR	
4.1 Histoire et évolution de la société	Pages 4 à 7 du DR 2014
4.1.1 La raison sociale et le nom commercial de l'Emetteur	Page 408 du DR 2014
4.1.2 Le lieu de constitution et le numéro d'enregistrement de l'Emetteur	Page 408 du DR 2014
4.1.3 Date de constitution et durée de vie de l'Emetteur	Page 408 du DR 2014
4.1.4 Le siège social et la forme juridique de l'Emetteur, la législation régissant ses activités, son pays d'origine, l'adresse et le numéro de téléphone de son siège statutaire (ou de son principal lieu d'activité, s'il est différent de son siège statutaire)	Pages 408 et 476 (page arrière) du DR 2014
4.1.5 Tout événement récent propre à l'émetteur et intéressant, dans une mesure importante, l'évaluation de sa solvabilité	N/A
5. APERÇU DES ACTIVITES	
5.1 Principales activités	
5.1.1 Description des principales activités de l'Emetteur, en mentionnant les principales catégories de produits vendus et/ou de services fournis	Pages 10 à 25 du DR 2014
5.1.3. Principaux marchés sur lesquels l'Emetteur opère	Pages 178 à 180 et 283 à 287 du DR 2014
5.1.4. Eléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	Pages 10 à 24 du DR 2014
6. ORGANIGRAMME	
6.1 Si l'émetteur fait partie d'un groupe, décrire sommairement ce groupe et la place qu'y occupe l'Emetteur	Pages 4, 5, 7 et 417 du DR 2014
6.2. Si l'émetteur est dépendant d'autres entités du groupe, ce fait doit être clairement stipulé, et le lien de dépendance expliqué	Pages 206 à 217, 309 à320 et 418 à 419 du DR 2014
9. ORGANES D'ADMINISTRATION DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE	
9.1. Nom, adresse et la fonction, dans la société émettrice, des personnes suivantes, en mentionnant les principales activités qu'elles exercent en dehors de cette société émettrice lorsque ces activités sont significatives par rapport à celleci : membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance	Pages 32 à 56 du DR 2014
9.2 Conflit d'intérêt au niveau des organes d'administration et de direction	Page 72 du DR 2014
10. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	
10.1. Dans la mesure où ces informations sont connues de l'Emetteur, indiquer si celui-ci est détenu ou contrôlé, directement ou indirectement, et par qui ; décrire la nature de ce contrôle et les mesures prises en vue d'assurer qu'il ne soit pas exercé de manière abusive.	Pages 417 et 418 du DR 2014
10.2. Description de tout accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre	Page 418 du DR 2014

Rubriques de l'annexe 11 du règlement européen n° 809/2004	Pages
pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.	
11. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR	
11.1. Informations financières historiques	Se reporter au Tableau « Informations incorporées par référence » ci-dessus
11.2. Etats financiers	Se reporter au Tableau « Informations incorporées par référence » ci-dessus
11.3.1. Vérification des informations financières historiques annuelles	Se reporter au Tableau « Informations incorporées par référence » ci-dessus
11.4. Date des dernières informations financières	Se reporter au Tableau « Informations incorporées par référence » ci-dessus
11.5. Informations financières intermédiaires et autres	Se reporter au Tableau « Informations incorporées par référence » ci-dessus
11.6. PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE Information relative à toute procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont l'Emetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) pour une période couvrant au moins les douze derniers mois qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'Emetteur et/ou du groupe, ou fournir une déclaration négative appropriée  11.7. CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE	Pages 166 à 168 du DR 2014
OU COMMERCIALE  Décrire tout changement significatif de la situation financière ou commerciale du groupe survenu depuis la fin du dernier exercice pour lequel des états financiers vérifiés ou des états financiers intermédiaires ont été publiés, ou fournir une déclaration négative appropriée.	Page 302 du DR 2014
12. CONTRATS IMPORTANTS	Page 23 du DR 2014

Les informations figurant dans les documents incorporés par référence et qui ne seraient pas visées dans le tableau de concordance ci-dessus sont soit sans objet soit couvertes à un autre endroit du Prospectus.

Le tableau d'incorporation par référence ci-dessous reprend, sans être exhaustif, les principales rubriques du Prospectus de Base incorporées par référence afin de permettre aux investisseurs de retrouver aisément cette information. Toutefois, afin d'éviter toute ambiguïté, il est rappelé que l'ensemble des pages du Prospectus de Base à l'exception des pages 50 à 55 (Conditions relatives au consentement de l'Emetteur à l'Utilisation du Prospectus) et 809 à 812 (Informations Générales) sont incorporées par référence dans le présent Prospectus.

Prospectus de Base		
Facteurs de Risques	Pages 56 à 78	

# Supplément au Prospectus de Page 87 **Base** Modalités des Obligations Pages 88 à 117 1. Forme, valeur nominale et Pages 88 à 90 propriété Conversions échanges Page 90 et d'Obligations Pages 90 et 91 3. Rang de créance 4. Intérêts et autres calculs Pages 91 à 108 Remboursement, achat Pages 108 à 112 options 6. Paiements Pages 112 à 114 7. Fiscalité Pages 114 et 115 8. Cas d'exigibilité anticipée Pages 115 et 116 9. Prescription Page 116 10. Représentation des porteurs Page 116 11. Ajustements et perturbations Page 117 12. Emissions assimilables Page 117 13. Avis Page 117 14. Droit applicable et tribunaux Page 117 compétents Modalité applicables Pages 212 à 238 aux **Obligations Indexées sur Indices** (Panier d'Indices)

Modalités Additionnelles – Formules de calcul de Coupon, de Montant de Remboursement Final et/ou de Montant de Remboursement Optionnel et/ou de Montant de Remboursement Automatique Anticipé

Formules de calcul applicables aux Obligations Indexées (à l'exclusion des Obligations Indexées sur Taux, des Obligations Indexées sur Devises et des Obligations Indexées sur Risque de Crédit y compris les Obligations Hybrides)

Pages 454 à 462

Définitions communes

Fiscalité Pages 798 à 804

**Souscription et Vente** Pages 805 à 808

#### MODALITES FINANCIERES

#### PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les modalités des Obligations comprennent les modalités des sections intitulées "Modalités des Obligations" et "Modalités Additionnelles" décrites dans le Prospectus de Base incorporé par référence dans ce Prospectus (les **Modalités**) telles qu'amendées et complétées par les modalités financières ci-dessous (les **Modalités**). Les termes définis dans les Modalités auront la même signification dans les Modalités Financières. Les références à "Conditions Définitives" seront réputées, pour les besoins de l'émission des Obligations, se référer aux "Modalités Financières". Les termes utilisés aux présentes mais qui ne sont pas autrement définis auront la signification qui leur est attribuée dans les Modalités.

Toute personne faisant ou ayant l'intention de faire une offre des Obligations pourra le faire uniquement :

- (i) dans des circonstances dans lesquelles il n'y a pas d'obligation pour l'Emetteur, l'Agent Placeur ou tout Etablissement Autorisé de publier un prospectus en vertu de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus dans chaque cas, au titre de cette offre ; ou
- (ii) dans la Juridiction Offre au Public mentionnée au Paragraphe 7 de la Partie B ci-dessous, à la condition que cette personne soit l'une des personnes mentionnées Paragraphe 9 de la Partie B ci-dessous et que cette offre soit faite pendant la Période d'Offre précisée à cette fin.

Ni l'Emetteur, ni l'Agent Placeur, ni l'Etablissement Autorisé n'ont autorisé ni n'autorisent l'offre d'Obligations dans toutes autres circonstances.

L'expression **Directive Prospectus** désigne la Directive 2003/71/CE (telle que modifiée, y compris les modifications apportées par la Directive de 2010 Modifiant la DP, dans la mesure où ces modifications ont été transposées dans l'Etat Membre de l'EEE concerné, et inclut toute mesure de transposition dans l'Etat Membre de l'EEE concerné, et l'expression **Directive de 2010 Modifiant la DP** désigne la Directive 2010/73/EU.

**Natixis** 

2. Souche n°. 189 (i) Tranche n°: 1 (ii) 3. Devise ou Devises Prévue(s): Euro (« EUR ») **Montant Nominal Total:** 4 Souche: 130.000.000 EUR (i) (ii) Tranche: 130.000.000 EUR 5. Prix d'Emission de la Tranche: 100 % du Montant Nominal Total 6. Valeur Nominale Indiquée : 1.000 EUR 7. **Date d'Emission:** 5 mai 2015

1.

**Emetteur:** 

8. Date d'Echéance : 18 août 2025 9. Forme des Obligations : Au porteur 10. Base d'Intérêt : Non Applicable 11. Base de Remboursement/Paiement: Remboursement Indexé sur Indices 12. Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement / Paiement : Non Applicable 13. Option de Rachat/Option de Vente: Non Applicable 14. Date des autorisations d'émission : Décision en date du 22 avril 2015 prise par les délégataires conformément à la résolution du Conseil d'Administration en date du 18 février 2015. 15. Méthode de distribution : Non syndiquée DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT) 16. Dispositions relatives aux Obligations à Taux Fixe: Non Applicable 17. Dispositions relatives aux Obligations à Taux Variable: Non Applicable 18. Dispositions relatives aux Obligations Zéro Coupon: Non Applicable 19. Dispositions relatives aux Coupons applicables aux Obligations Indexées : Non Applicable Dispositions complémentaires relatives 20. aux Obligations Indexées sur Titres de Non Applicable Capital (action unique): 21. Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Indice Non Applicable (indice unique): 22. Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Titres de Non Applicable Capital (panier d'actions) : 23. Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Indices (panier d'indices) : **Applicable** Indice: Voir l'Annexe aux Modalités Financières relative (i) aux Modalités Additionnelles

Non Applicable

Pondération:

(ii)

(iii) Panier: Voir l'Annexe aux Modalités Financières relative

aux Modalités Additionnelles

(iv) Lien internet vers le site contenant une description de l'Indice

Indices Propriétaires):

une description de l'Indice (uniquement applicable aux

Non Applicable

(v) Sponsor de l'Indice : CAC 40® : Euronext Paris S.A

Euro STOXX 50®: STOXX Limited

S&P 500®: Standard and Poor

(vi) Marché: Conformément à la Modalité 18

(vii) Marché Lié: Conformément à la Modalité 18

(viii) Evaluation Séparée : Applicable

(ix) Niveau Initial: Conformément à la Modalité 18

L'Emetteur, dès que possible après sa détermination, publiera le Niveau Initial par voie d'un avis qui sera déposé à l'AMF et disponible sur le site internet de l'Emetteur

(www.equitysolutions.natixis.com)

(x) Barrière: Applicable, voir l'Annexe aux Modalités

Financières relative aux Modalités Additionnelles

(xi) Performance du Panier : Non Applicable

(xii) Performance de l'Indice : Désigne « PerfIndiv (i,t) », tel que spécifié dans

l'Annexe

(xiii) Evénement Activant : Applicable, voir l'Annexe aux Modalités

Financières relative aux Modalités Additionnelles

(xiv) Evénement Désactivant : Non Applicable

(xv) Evénement de Remboursement

Automatique Anticipé :

Applicable, voir l'Annexe aux Modalités Financières relative aux Modalités Additionnelles

(xvi) Intérêt Incrémental : Non Applicable

(xvii) Date de Détermination Initiale : 7 août 2015

(xviii) Période(s) d'Observation : Non Applicable

(xix) Dates de Constatation Moyenne : Non Applicable

(xx) Date d'Evaluation : Applicable, voir la Date d'Evaluation dans

l'Annexe aux Modalités Financières relative aux

Modalités Additionnelles

(xxi) Nombre(s) Spécifique(s): Deux (2) Jours de Bourse Prévus

(xxii) Heure d'Evaluation : Conformément à la Modalité 18

(xxiii) Taux de Change : Non Applicable

(xxiv) Monétisation : Non Applicable

(xxv) Changement de la Loi: Applicable

(xxvi) Perturbation des Opérations de Couverture : Applicable

(xxvii) Coût Accru des Opérations de Couverture :

Applicable

24. Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Matières

Premières (matière première unique): Non Applicable

25. Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Matières Premières (panier de matières premières):

Non Applicable

26. **Dispositions complémentaires relatives** aux Obligations Indexées sur Fonds (fonds unique):

Non Applicable

27. Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (panier de fonds):

Non Applicable

28. Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Dividendes :

Non Applicable

29. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur un ou plusieurs Contrat à Terme:

Non Applicable

30. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Panier(s) de Contrats à Terme :

Non Applicable

31. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur l'Inflation :

Non Applicable

32. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Risque de Crédit :

Non Applicable

33. **Obligations Indexées sur Devises :** Non Applicable

#### DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

34. Montant de Remboursement Final :

Le Montant de Remboursement Final sera calculé selon la formule *Autocall* de l'Annexe aux Modalités Financières relative aux Modalités Additionnelles

35. Option de Remboursement au gré de l'Emetteur :

Non Applicable

36. Option de Remboursement au gré des Porteurs :

Non Applicable

- 37. Montant de Remboursement Anticipé :
  - (i) Montant(s) de Remboursement Anticipé (pour des raisons différentes que celles visées au (ii) ci-dessous) pour chaque Obligation :

Conformément aux Modalités

(ii) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Obligation payée lors du remboursement pour des raisons fiscales (Modalité 5(f)), pour illégalité (Modalité 5(j)) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Modalité 8):

Un montant en euro déterminé par l'Agent de Calcul, agissant de manière raisonnable mais à sa seule discrétion, dont il estimera qu'il représente la juste valeur de valeur de l'Obligation, sur la base des conditions du marché prévalant à la date de détermination, réduit pour tenir compte de l'intégralité de tous frais et coûts inhérents au dénouement de toute opération de couverture ou de financement sous-jacente et/ou connexe (y compris, sans caractère limitatif, toutes options, tous *swaps* ou tous autres instruments de toute nature couvrant les obligations de l'Emetteur en vertu des Obligations).

(iii) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Modalité 5(f)) :

Non Applicable

## DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX OBLIGATIONS

38. Forme des Obligations :

Obligations dématérialisées au porteur

39. Centre(s) d'Affaires pour les besoins de la Modalité 4(a) :

40. Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux Jours de Paiement pour les besoins de la Modalité 7(d):

**TARGET** 

Dispositions relatives aux Obligations à Libération Fractionnée: montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission et la date à laquelle chaque paiement doit être fait et, le cas échéant, des défauts de paiement, y compris tout droit qui serait conféré à l'Emetteur de retenir les Obligations et les intérêts afférents du fait d'un retard de paiement:

Non Applicable

42. Dispositions relatives aux Obligations remboursables en plusieurs versements :

Non Applicable

43. **Masse** (Modalité 10):

Les noms et coordonnées du Représentant titulaire

de la Masse sont :

**BNP Paribas Securities Services** 

Département CTS Dette 9 rue du Débarcadère

93500 Pantin

Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de 600€ par an au titre de ses

fonctions.

44. Le Montant Nominal Total des Obligations émises a été converti en euros au taux de [●], soit une somme de :

#### PARTIE B- AUTRE INFORMATION

# 1. Cotation et admission à la négociation :

(i) Cotation : Marché réglementé de la Bourse de Luxembourg

(ii) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Obligations aux

négociations sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg à compter de la Date d'Emission a été faite par l'Emetteur (pour son

compte).

(iii) Estimation des dépenses totales

liées à l'admission aux négociations :

4.965 EUR

2. Notations

Notations: Les Obligations à émettre n'ont pas fait l'objet

d'une notation.

# 3. Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'émission

Sauf pour la commission d'un montant moyen annuel maximum de 1,50% du Montant Nominal Total des Titres effectivement placés (calculée sur la base de la durée totale des titres hors remboursement anticipé) versée par l'Agent Placeur à l'Etablissement Autorisé proportionnellement au montant nominal d'Obligations placé, à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Obligations n'y a d'intérêt significatif.

L'acheteur ou, selon le cas, tout autre intermédiaire déclare et accepte qu'il peut diffuser entièrement à ses clients l'existence, la nature et les montants de toute commission ou autres rémunérations perçues ou versées par Natixis (incluant, selon le cas, les rémunérations avec rabais) ou tout autre avantage en nature conformément à l'application de la réglementation et aux lois applicables, incluant toute législation, réglementation et/ou règles relatives aux marchés d'instruments financiers (MiF) (2004/39/EC), ou tel qu'il pourrait s'appliquer dans toute autre législation hors EEE.

# 4. Raisons de l'offre, estimation du produit net et des dépenses totales

(i) Raisons de l'offre : Le produit net de l'émission sera utilisé pour les

besoins de financements généraux de l'Emetteur.

(ii) Estimation du produit net : 129.980.035 EUR

(iii) Estimation des dépenses totales : L'estimation des dépenses totales correspond à la

somme des dépenses totales liées à l'admission et au maintien de la cotation (paragraphe 1 (iii) cidessus, i.e. 4.965 EUR) et aux frais de licence

d'utilisation des Indices (15.000 EUR).

# 5. Obligations Indexées uniquement – Performance du Sous-Jacent

Des informations sur la performance passée et future et la volatilité des Indices peuvent être obtenues sur le site internet des Sponsors des Indices (<a href="www.stoxx.com">www.stoxx.com</a>, <a href="www.stoxx.com">www.stoxx.com</a>).

# 6. Informations Opérationnelles

(i) Code ISIN: FR0012658060

(ii) Code commun: 121443619

(iii) Valor number (Valorennumber): Non Applicable

(iv) Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg approuvés par l'Emetteur et l'Agent Payeur et numéro(s) d'identification

correspondant: Non Applicable

(v) Livraison: Livraison contre paiement

(vi) Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Obligations (le cas échéant) : **BNP Paribas Securities Services** 3, rue d'Antin

75002 Paris France

(vii) Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Obligations (le cas échéant) :

Non Applicable.

Toutefois l'Agent de Calcul pour cette émission est :

**CACEIS Bank Luxembourg** 

5 Allée Scheffer L-2520 Luxembourg Luxembourg

# **PLACEMENT**

7. (i) Si syndiqué, noms des Agents Placeurs :

Non Applicable

(ii) Date du contrat de prise ferme : Non Applicable

(iii) Nom et adresse des entités qui ont pris l'engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires sur les marchés secondaires et d'en garantir la liquidité en se portant acheteurs et vendeurs et principales conditions de leur

engagement:

(iv) Etablissement(s) chargé(s) des Opérations de Régularisation (le cas échéant) :

Non Applicable

(v) Si non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur :

Natixis, 47, quai d'Austerlitz, 75013 Paris

(vi) Commissions et concessions totales :

Non applicable.

(vii) Restrictions de vente supplémentaires aux Etats-Unis d'Amérique :

Catégorie 2 Reg. S. Les règles TEFRA ne sont pas applicables.

(viii) Offre Non-exemptée:

Une offre d'Obligations peut être faite par SwissLife Banque Privée (l'**Etablissement Autorisé**) autrement qu'au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus en France (la **Juridiction Offre Public**) pendant la période du 5 mai 2015 à 9 heures (CET) au 7 août 2015 à 17 heures 30 (CET) (la **Période d'Offre**). Pour plus de détails, voir paragraphe 8 de la Partie B ci-dessous.

## 8. Offres au Public :

Applicable

Période d'Offre:

La Période d'Offre débutera le 5 mai 2015 à 9 heures (CET) et se terminera le 7 août 2015 à 17 heures 30 (CET).

Prix d'Offre:

Pendant toute la Période d'Offre, le prix d'achat des Obligations progressera au taux de 0,0210% par an pour atteindre 100% le 7 août 2015.

Le prix d'achat des Obligation sera déterminé à chaque Date de Centralisation par l'application de la formule suivante :

Valeur Nominale Indiquée x Taux d'Achat

Date de Centralisation	Taux d'Achat	Prix d'Achat en €
5 mai 2015	99,995%	999,95
6 mai 2015	99,995%	999,95
7 mai 2015	99,995%	999,95
8 mai 2015	99,995%	999,95
9 mai 2015	99,995%	999,95

		1
11 mai 2015	99,995%	999,95
12 mai 2015	99,995%	999,95
13 mai 2015	99,995%	999,95
15 mai 2015	99,995%	999,95
18 mai 2015	99,995%	999,95
19 mai 2015	99,995%	999,95
20 mai 2015	99,995%	999,95
21 mai 2015	99,996%	999,96
22 mai 2015	99,996%	999,96
26 mai 2015	99,996%	999,96
27 mai 2015	99,996%	999,96
28 mai 2015	99,996%	999,96
29 mai 2015	99,996%	999,96
1er juin 2015	99,996%	999,96
2 juin 2015	99,996%	999,96
3 juin 2015	99,996%	999,96
4 juin 2015	99,996%	999,96
5 juin 2015	99,996%	999,96
8 juin 2015	99,997%	999,97
9 juin 2015	99,997%	999,97
10 juin 2015	99,997%	999,97
11 juin 2015	99,997%	999,97
12 juin 2015	99,997%	999,97
15 juin 2015	99,997%	999,97
16 juin 2015	99,997%	999,97
17 juin 2015	99,997%	999,97
18 juin 2015	99,997%	999,97

19 juin 2015	99,997%	999,97
22 juin 2015	99,997%	999,97
23 juin 2015	99,997%	999,97
24 juin 2015	99,997%	999,97
25 juin 2015	99,998%	999,98
26 juin 2015	99,998%	999,98
29 juin 2015	99,998%	999,98
30 juin 2015	99,998%	999,98
1er juillet 2015	99,998%	999,98
2 juillet 2015	99,998%	999,98
3 juillet 2015	99,998%	999,98
6 juillet 2015	99,998%	999,98
7 juillet 2015	99,998%	999,98
8 juillet 2015	99,998%	999,98
9 juillet 2015	99,998%	999,98
10 juillet 2015	99,998%	999,98
13 juillet 2015	99,999%	999,99
15 juillet 2015	99,999%	999,99
16 juillet 2015	99,999%	999,99
17 juillet 2015	99,999%	999,99
20 juillet 2015	99,999%	999,99
21 juillet 2015	99,999%	999,99
22 juillet 2015	99,999%	999,99
23 juillet 2015	99,999%	999,99
24 juillet 2015	99,999%	999,99
27 juillet 2015	99,999%	999,99
28 juillet 2015	99,999%	999,99

29 juillet 2015	99,999%	999,99
30 juillet 2015	100,000%	1,000,00
31 juillet 2015	100,000%	1,000,00
3 août 2015	100,000%	1,000,00
4 août 2015	100,000%	1,000,00
5 août 2015	100,000%	1,000,00
6 août 2015	100,000%	1,000,00
7 août 2015	100,000%	1,000,00

Conditions auxquelles l'offre est soumise :

Les offres d'Obligations sont conditionnées à toutes conditions stipulées dans les conditions générales de l'Etablissement Autorisé, notifiées aux investisseurs par l'Etablissement Autorisé.

Description de la procédure de demande de souscription :

L'acquisition des Obligations et le versement des fonds par les souscripteurs seront effectués conformément aux procédures applicables entre l'investisseur et l'Etablissement Autorisé.

Informations sur le montant minimum et/ou maximum de souscription :

Le montant minimum de souscription est de 1.000 EUR soit une Obligation.

Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des Modalités de remboursement du montant excédentaire payé par les souscripteurs :

Non Applicable

Informations sur la méthode et les délais de libération et de livraison des Obligations :

Le règlement-livraison des Obligations interviendra 2 Jours Ouvrés après la Date de Centralisation.

Procédure d'exercice de tout droit de préemption, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés :

Non Applicable

Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification :

Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur :

Non Applicable

#### 9. Placement et Prise Ferme

Consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus durant la Période d'Offre

Applicable pour tout Etablissement Autorisé indiqué à la rubrique 7(viii) ci-dessus.

Etablissement(s) Autorisé(s) dans les différents pays où l'offre a lieu :

Tout Etablissement Autorisé qui remplit les conditions indiquées ci-dessous à la rubrique « Conditions relatives au consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus »

Conditions relatives au consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus :

Voir les « Conditions relatives au consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus » indiquées dans le présent Prospectus.

## 10. Avertissement de l'Agent de Publication de l'Indice:

STOXX n'a d'autre lien avec le détenteur de licence que la licence qui a été attribuée pour l'indice Euro STOXX 50® et les marques déposées associées à des fins d'utilisation en rapport avec les présentes Obligations.

#### STOXX:

- ne fait aucune déclaration de garantie quant à l'opportunité d'une transaction sur les présentes Obligations qu'il s'abstient également de vendre et de promouvoir.
- ne délivre aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne les présentes Obligations ou quelque autre titre que ce soit.
- n'endosse aucune responsabilité ni obligation quant à la date de lancement, la quantité et le prix des présentes Obligations, et ne prend aucune décision à ce sujet.
- n'endosse aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation des présentes Obligations.
- n'est pas tenu de prendre en considération les besoins des présentes Obligations ou des détenteurs desdites Obligations pour déterminer, composer ou calculer l'indice Euro STOXX 50®.

## STOXX décline toute responsabilité relative aux présentes Obligations. Plus particulièrement,

- STOXX ne fournit ni n'assure aucune garantie, expresse ou implicite, que ce soit concernant :
  - Les résultats devant être obtenus par les Obligations, les détenteurs des Obligations ou toute personne impliquée dans l'utilisation de l'indice Euro STOXX 50® et des données incluses dans Euro STOXX 50®;
  - L'exactitude ou l'exhaustivité de l'indice Euro STOXX 50® et des données qu'il contient;
  - La négociabilité de l'indice Euro STOXX 50® et de ses données ainsi que leur

adéquation à un usage précis ou à une fin particulière ;

- STOXX ne peut être tenu pour responsable de quelque erreur, omission ou interruption que ce soit dans l'indice Euro STOXX 50® ou les données qu'il contient ;
- En aucun cas, STOXX ne peut être tenu pour responsable de quelque manque à gagner que ce soit. Il en va de même pour tout dommage ou perte indirecte même si STOXX a été averti de l'existence de tels risques.

Le contrat de licence entre Natixis et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs des Obligations ou de tiers.

# **CAC 40®**

Euronext N.V. ou ses filiales détiennent tous les droits de propriété intellectuelle et autres droits de propriété de l'indice. Euronext N.V. ou ses filiales ne parrainent, ni cautionnent ou ne sont impliqués dans la diffusion et l'offre du produit. Euronext N.V. et ses filiales déclinent toute responsabilité pour toute erreur dans les données sur lesquelles l'Indice est basée, pour toute erreur ou omission dans le calcul et/ou la diffusion de l'Indice, où au titre de son utilisation dans le cadre de cette émission et de cette offre.

CAC et CAC 40® sont des marques déposées d'Euronext N.V. ou de ses filiales.

# **S&P 500®**

Les Obligations ne sont ni parrainées, ni approuvées, ni vendues ou préconisées par Standard & Poor's et ses filiales (S&P). S&P ne fait aucune déclaration, ni ne donne aucune condition ou garantie, explicite ou implicite, aux détenteurs des Obligations ou à tout membre du public en ce qui concerne les opportunités d'investissement en des titres de manière générale ou dans les Obligations de manière particulière ou la capacité de l'indice S&P 500 à suivre les performances de certains marchés financiers et/ou sections de ceux-ci et/ou groupes ou catégories d'actifs. La seule relation liant S&P à Natixis est la concession de licences pour certaines marques déposées et marques commerciales et pour l'indice S&P 500 et qui est défini, composé et calculé par S&P, sans égard pour Natixis ou pour les Obligations. S&P n'est pas dans l'obligation de tenir compte des besoins de Natixis ou des détenteurs des Obligations lors de la définition, de la composition ou du calcul de l'Indice S&P 500. S&P n'est pas responsable, et n'a pas pris part à la définition des prix et des montants des Obligations ou du calendrier des émissions ou des ventes des Obligations. S&P n'a aucune obligation, ni responsabilité en ce qui concerne l'administration, le marketing, ou la négociation des Obligations.

S&P ne garantit pas l'exactitude et/ou l'exhaustivité de l'indice S&P 500 ou de toute donnée qu'il comprend et ne sera en aucun cas responsable de toute erreur, omission ou interruption y afférente. S&P ne fait aucune déclaration, ni ne donne aucune condition ou garantie, explicite ou implicite quant aux résultats qui seront obtenus par Natixis, les détenteurs des Obligations ou toute autre personne ou entité suite à l'utilisation de l'Indice S&P 500 ou de toute donnée qu'il comprend. S&P ne fait aucune déclaration, ni ne donne aucune condition ou garantie, explicite ou implicite, et dément expressément toute garantie, conditions de qualité marchande ou d'aptitude pour un objectif ou une utilisation particulière et toute autre garantie ou condition, explicite ou implicite quant à l'indice S&P 500 ou toute donnée qu'il comprend. Sans limiter ce qui précède, S&P ne sera en aucun cas responsable de tout dommage spécial, punitif, indirect, ou conséquent (dont la perte de bénéfices) découlant de l'utilisation de l'indice S&P 500 ou de toute donnée qu'il comprend, même si elle avait été prévenue de la possibilité de survenance desdits dommages.

#### ANNEXE AUX MODALITES FINANCIERES RELATIVE AUX MODALITES ADDITIONNELLES

#### Autocall

Le Remboursement Automatique Anticipé de l'Obligation est activé à la première Date d'Evaluation indexée « t » où :

ConditionRappel(t) = 1

avec

ConditionRappel(t) = 1 si PerfPanier<sub>1</sub> (t)  $\geq$  R(t) = 0 sinon

Où:

«  $\mathbf{R}(\mathbf{t})$  » désigne un pourcentage précisé au paragraphe 1.2 ci-dessous. Si «  $\mathbf{R}(\mathbf{t})$  » est désigné comme Non-Applicable, alors **ConditionRappel(t)** =  $\mathbf{0}$  dans tous les cas.

« **PerfPanier**<sub>1</sub> (t) » désigne une performance du Sélection de Sous-Jacents à la Date d'Evaluation indexée « t ». Sa valeur est calculée à l'aide d'une des formules précisée au paragraphe 1.2 ci-dessous et définies dans la clause 1.1 « Définitions Communes ».

Dans ce cas, le Montant de Remboursement Automatique Anticipé par Obligation payable à la Date de Remboursement Automatique Anticipé qui suit immédiatement la Date d'Evaluation indexée « t » est égal à :

Valeur Nominale Indiquée × (100% + CouponRappel(t))

 $CouponRappel(t) = Coupon_1(t) + Coupon_2(t) \times ConditionHausse(t)$ 

ConditionHausse(t) = 1 si PerfPanier<sub>2</sub> (t)  $\geq$  H(t) = 0 sinon

#### Avec:

« Coupon<sub>1</sub> (t) » désigne un taux fixe ou un taux variable, tel que précisé au paragraphe 1.2 ci-dessous.

« Coupon<sub>2</sub> (t) » désigne un taux fixe ou un taux variable, tel que précisé au paragraphe 1.2 ci-dessous.

«  $\mathbf{H}(\mathbf{t})$  » désigne un pourcentage précisé au paragraphe 1.2 ci-dessous. Si «  $\mathbf{H}(\mathbf{t})$  » est désigné comme Non-Applicable, alors **ConditionHausse** =  $\mathbf{0}$  dans tous les cas.

« PerfPanier<sub>2</sub> (t) » désigne une Performance du Sélection de Sous-Jacents à la Date d'Evaluation de Remboursement Automatique Anticipé indexée « t », éventuellement associée à une Période d'Observation. Sa valeur est calculée à l'aide d'une des formules précisée au paragraphe 1.2 ci-dessous et définies dans la clause 1.1 « Définitions Communes ».

Si l'Obligation est remboursée par anticipation, aucun autre paiement ne sera effectué par la suite.

Si la condition de Remboursement Automatique Anticipé n'est pas réalisée, le Montant de Remboursement Final par Obligation payable à la Date d'Echéance est égal à :

# $\label{eq:Valeur Nominale Indiquée} Valeur Nominale Indiquée \times [100\% + CouponFinal \times (1-ConditionBaisse) - \\ Vanille \times ConditionBaisse]$

Avec:

Vanille = G × Min (Cap, Max ((K – PerfPanier<sub>3</sub>(T)), Floor)) ConditionBaisse = 1 si PerfPanier<sub>4</sub> (T) < B = 0 sinon

Et:

 $\begin{aligned} & CouponFinal = Coupon_4 + VanilleHausse \times ConditionHausse_5 \\ & VanilleHausse = Coupon_5 + G_H \times Min \ (Cap_H, Max \ (Floor_H, PerfPanier_5(T) - K_H)) \\ & ConditionHausse_5 = 1 \ si \ PerfPanier_6 \ (T) \geq H_2 \\ & = 0 \ sinon \end{aligned}$ 

Où:

1.

- « Coupon<sub>4</sub>» désigne un pourcentage précisé au paragraphe 1.2 ci-dessous.
- « G » désigne un pourcentage précisé au paragraphe 1.2 ci-dessous.
- « Cap » désigne un pourcentage précisé au paragraphe 1.2 ci-dessous.
- « Floor » désigne un pourcentage précisé au paragraphe 1.2 ci-dessous.
- « **K** » désigne un pourcentage précisé au paragraphe 1.2 ci-dessous.
- « **B** » désigne un pourcentage précisé au paragraphe 1.2 ci-dessous. Si « **B** » est désigné comme Non-Applicable, alors **ConditionBaisse** = **1** dans tous les cas.
- « Coupon<sub>5</sub>» désigne un pourcentage précisé au paragraphe 1.2 ci-dessous.
- « G<sub>H</sub> » désigne un pourcentage précisé au paragraphe 1.2 ci-dessous.
- « Cap<sub>H</sub> » désigne un pourcentage précisé au paragraphe 1.2 ci-dessous.
- « Floor<sub>H</sub> » désigne un pourcentage précisé au paragraphe 1.2 ci-dessous.
- « K<sub>H</sub> » désigne un pourcentage précisé au paragraphe 1.2 ci-dessous.
- «  $H_2$ » désigne un pourcentage précisé au paragraphe 1.2 ci-dessous. Si «  $H_5$ » est désigné comme Non-Applicable, alors **ConditionHausse**<sub>5</sub> = **0** dans tous les cas.
- « PerfPanier<sub>3</sub> (T) », « PerfPanier<sub>4</sub> (T) », « PerfPanier<sub>5</sub> (T) », « PerfPanier<sub>6</sub> (T) » désignent des Performances du Sélection de Sous-Jacents à la Date d'Evaluation qui précède la Date d'Echéance, éventuellement associée à une Période d'Observation. Leur valeur respective est calculée chacune à l'aide d'une des formules précisée au paragraphe 1.2 ci-dessous et définies dans la clause 1.1 « Définitions Communes ». La formule utilisée pour calculer « PerfPanier<sub>i</sub> (T) » peut être différente de la formule utilisée pour calculer « PerfPanier<sub>i</sub> (T) », pour des indices « i » et « j » différents.
- Dispositions applicables aux Obligations Indexées (à l'exclusion des Obligations Indexées sur Taux, des Obligations Indexées sur Devises et des Obligations Indexées sur Risque de Crédit) relatives aux formules de calcul de Coupon, de

Montant de Remboursement Final et/ou de Montant de Rembourseme	et/ou de Montant de Remboursement Optionn nt Automatique Anticipé.
<b>Dispositions Communes</b>	
Calendrier d'Observation Moyenne	e désigne Non Applicable.
Calendrier d'Observation Lookbac	k désigne Non Applicable.
Calendrier d'Observation 1 désigne	Non Applicable.
Calendrier d'Observation 2 désigne	Non Applicable.
Calendrier d'Observation Actuarie	l désigne Non Applicable.
Calendrier d'Observation Prix dési	
	Evaluation de Remboursement Automatiq
, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	Dates d'Evaluation / Dates
Indice	d'Evaluation de Remboursement Automatique Anticipé
1	8 août 2016
2	7 août 2017
3	7 août 2018
4	7 août 2019
5	7 août 2020
6	9 août 2021
7	8 août 2022
8	7 août 2023
9	7 août 2024
10	7 août 2025
Dates d'Observation : Non-Applicab	
Dates de Paiement / Dates Rembour	Dates de Paiement /
Indice	Dates Remboursement Automatique

1	17 août 2016
2	16 août 2017
3	16 août 2018
4	16 août 2019
5	18 août 2020
6	18 août 2021
7	17 août 2022
8	16 août 2023
9	16 août 2024
10	18 août 2025

Effet Mémoire : Non Applicable

# Sélection désigne :

Sous-Jacent	Code Bloomberg	Poids
Euro Stoxx 50 ®	SX5E index	100%
S&P 500 ®	SPX index	100%
CAC 40 ®	CAC index	100%
	Euro Stoxx 50 ® S&P 500 ®	Euro Stoxx 50 ® SX5E index  S&P 500 ® SPX index

# Prix de Référence (i) désigne :

Indice	Définition	Prix de Référence
1	Niveau Initial	Conformément à la Modalité 18.  L'Emetteur, dès que possible après sa détermination, publiera le Niveau Initial par voie d'un avis qui sera déposé à l'AMF et disponible sur le site internet de l'Emetteur (www.equitysolutions.natixis.com)
2	Niveau Initial	Conformément à la Modalité 18.  L'Emetteur, dès que possible après sa détermination, publiera le Niveau Initial par voie d'un avis qui sera déposé à l'AMF et disponible sur le site internet de l'Emetteur (www.equitysolutions.natixis.com)

3 Niveau Initial d d	Conformément à la Modalité 18.  L'Emetteur, dès que possible après sa détermination, publiera le Niveau Initial par voie d'un avis qui sera déposé à l'AMF et disponible sur le site internet de l'Emetteur (www.equitysolutions.natixis.com)
----------------------	---

Prix désigne Niveau Final.

Sous-Jacent désigne les Indices.

## 1.2 Autocall

# **Applicable**

# Eléments déterminant si ConditionRappel(t) = 1 :

**R(t)** désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », t allant de 1 à 10 :

Indice	R(t)
1	100,00%
2	100,00%
3	100,00%
4	100,00%
5	100,00%
6	100,00%
7	100,00%
8	100,00%
9	100,00%
10	Non Applicable

# PerfPanier<sub>1</sub>(t)

**PerfPanier**<sub>1</sub> (t) désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », t allant de 1 à 10, la formule **Performance Locale** :

# PerfPanierLocale(t)

Où:

**PerfPanierLocale(t)** désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée t, t allant de 1 à 10, la formule **Worst Of** :

()

Où:

n = 3

**PerfIndiv(i, t)** désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », t allant de 1 à 10, la formule **Performance Individuelle Européenne**:

\_

Où:

**Prix(i, t)** désigne, pour chaque pour chaque Date d'Evaluation indexée t, t allant de 1 à 10, le Prix du Sous-Jacent indexé « i », i allant de 1 à 3, à cette Date d'Evaluation.

# Eléments composant la formule de calcul du Montant de Remboursement Automatique Anticipé :

Coupon<sub>1</sub>(t) désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », t allant de 1 à 10 :

Indice	Coupon <sub>1</sub> (t)
1	6,80%
2	13,60%
3	20,40%
4	27,20%
5	34,00%
6	40,80%
7	47,60%
8	54,40%
9	61,20%
10	0,00%

Coupon<sub>2</sub>(t) = 0,00% pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », t allant de 1 à 10.

H(t) est Non Applicable pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », t allant de 1 à 10.

**PerfPanier<sub>2</sub> (t)** = PerfPanier<sub>1</sub> (t) pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », t allant de 1 à 10.

# Eléments composant la formule de calcul du Montant de Remboursement Final :

G = 100,00%

```
 \begin{aligned} \textbf{Cap} &= \text{Non Applicable} \\ \textbf{Floor} &= 0,00\% \\ \textbf{K} &= 100,00\% \\ \textbf{B} &= 50,00\% \end{aligned} 
 \begin{aligned} \textbf{Coupon_4} &= 0,00\% \\ \textbf{Coupon_5} &= 68,00\% \\ \textbf{Cap_H} &= \text{st Non Applicable} \\ \textbf{Floor_H} &= 0,00\% \\ \textbf{K_H} &= 100,00\% \\ \textbf{M_2} &= 70,00\% \end{aligned} 
 \begin{aligned} \textbf{PerfPanier_3} &(\textbf{T}) &= \text{PerfPanier_1}(\textbf{t} = 10) \\ \textbf{PerfPanier_4} &(\textbf{T}) &= \text{PerfPanier_1}(\textbf{t} = 10) \\ \textbf{PerfPanier_5} &(\textbf{T}) &= \text{PerfPanier_1}(\textbf{t} = 10) \\ \textbf{PerfPanier_6} &(\textbf{T}) &= \text{PerfPanier_1}(\textbf{t} = 10) \end{aligned}
```

# INFORMATIONS GÉNÉRALES

#### (1) Autorisations sociales

Le Conseil d'Administration de Natixis a, dans une délibération en date du 18 février 2015, délégué au Président du Conseil d'Administration et au Directeur Général agissant séparément et, à M. Olivier Perquel, M. Jean Cheval, M. Philippe Jeanne, M. Luc François, M. Selim Mehrez, Mme Nathalie Desreumaux, M. Cédric Puech, M. Ngoc-Quyen Nguyen, M. Alain Gallois, M. Laurent Lagorsse, M. Karim Mezani, M. Eric Valézy, Mme Elsa Martin, M. Ralf Reichmann, Mme Laurence Ribot, M. Hansjoerg Patzschke, M. Cédric Perrier, M. Alexandre Trulli, Mme Muriel Leclercq, M. Denis Prouteau, M. Sofiene Khadhar, M. Mathieu Sabahi, M. Sylvain Biard, M. Michael Heraude, M. John Wade, Mme Fazia Ghoul, M. Eric le Brusq, M. Aurélien Rabaey et M. Laurent François agissant conjointement à deux, les pouvoirs nécessaires pour procéder, pour une durée d'un an à compter de la date de la délibération, à l'émission et, en arrêter les Modalités, d'obligations ou de titres de créance subordonnés (le cas échant de dernier rang) ou non, à durée déterminée ou indéterminée, avec ou sans garantie, en France ou à l'étranger, à concurrence d'un montant nominal maximum de 15 milliards d'euros ou sa contre-valeur en toute autre devise au jour du règlement de l'émission.

# (2) Cotation et admission à la négociation

Le présent Prospectus a reçu le visa n° 15-161 en date du 22 avril 2015 de l'Autorité des marchés financiers. Une demande d'admission aux négociations des Obligations sur la Bourse de Luxembourg a été présentée. Une demande a été effectuée auprès de l'AMF aux fins de délivrer un certificat d'approbation attestant que le présent Prospectus a été établi conformément à la Directive Prospectus à la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) en tant qu'autorité compétente au Luxembourg pour les besoins de la Directive Prospectus.

## (3) Changement significatif dans la situation financière ou commerciale

A l'exception de l'annonce en date du 19 février 2015 d'entrée en négociation exclusive en vue de l'acquisition par Natixis Global Asset Management de 71,2 % du capital de DNCA, il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ou commerciale du Groupe depuis le 31 décembre 2014.

#### (4) **Détérioration significative**

Il n'y a pas eu de détérioration significative dans les perspectives du Groupe depuis le 31 décembre 2014.

# (5) Procédures judiciaires et d'arbitrage

Sous réserve des informations figurant aux pages 167 et 168 du DR 2014 telles qu'incorporées par référence dans le Prospectus, il n'existe aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, procès ou procédure impliquant l'Emetteur et ses filiales durant les douze (12) mois précédant la date du présent Prospectus, qui pourrait, individuellement ou de façon agrégée, avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur l'émission d'Obligations, sur la situation financière ou la rentabilité de l'Emetteur et ses filiales, et l'Emetteur n'a pas connaissance (après avoir pris les précautions nécessaires pour le garantir), qu'une telle procédure ou procès ou procédure le menace ou soit envisagée à son encontre.

## (6) Contrats significatifs

L'Emetteur n'a conclu aucun contrat en dehors du cadre normal de ses affaires, qui pourrait conférer un droit ou une obligation ayant une incidence importante préjudiciable sur la capacité de l'Emetteur ou d'un membre du Groupe à remplir ses obligations à l'égard des Porteurs au titre des Obligations émises.

# (7) Systèmes de compensation

Une demande d'admission des Obligations aux opérations de compensation des systèmes Euroclear France (66 rue de la Victoire, 75009 Paris, France) a été déposée.

## (8) Commissaires aux comptes

KPMG Audit, Département de KPMG S.A., Deloitte & Associés et Mazars, commissaires aux comptes titulaires de l'Emetteur, ont audités les états financiers de l'Emetteur pour les exercices clos au 31 décembre 2013 et 31 décembre 2014. Les auditeurs français conduisent leurs diligences conformément aux principes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

# (9) **Documents accessibles au public**

A compter de la date des présentes et aussi longtemps que les Obligations seront en circulation, des copies des documents suivants seront disponibles, sans frais pour les documents visés aux paragraphes (i) et (iv) ci-dessous, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, un quelconque jour de la semaine (à l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés) à compter de la date des présentes au siège social de l'Emetteur et aux bureaux de l'Agent Financier:

- (i) le Contrat de Service Financier,
- (ii) les statuts de Natixis,
- (iii) les documents incorporés par référence aux présentes (y compris mais de façon non limitative, le Prospectus de Base et tous les suppléments au Prospectus de Base), et
- (iv) le présent Prospectus.

Des copies du Prospectus sont disponibles sur le site de l'AMF à l'adresse suivante : www.amf-france.org et sur le site internet de l'Emetteur (www.equitysolutions.natixis.com).

## (10) **Information post-émission**

L'Emetteur n'a pas l'intention de fournir une information post-émission relative au Sous-Jacent.

# (11) Membres du Conseil d'Administration

L'adresse professionnelle pour l'ensemble des membres du Conseil d'Administration est 30, avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris, France.

# (12) Notation

La dette à long terme non subordonnée de Natixis est notée A2 (stable) par Moody's France S.A.S., (Moody's) A (négative) par Standard and Poor's Credit Market Services France SAS (S&P) et A (stable) par Fitch France S.A.S. (Fitch). A la date du Prospectus, Moody's, S&P and Fitch sont des agences de notation établies dans l'Union Européenne (UE) et sont enregistrées conformément au Règlement (CE) No. 1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les

agences de notation de crédit (tel que modifié, le **Règlement ANC**) et figurent sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne de Marchés Financiers (<u>www.esma.europe.eu</u>) conformément au Règlement ANC.

## RESPONSABILITÉ DU PROSPECTUS

# Personne qui assume la responsabilité du présent Prospectus

## Au nom de l'Emetteur

Après avoir pris toutes mesures raisonnables à cet effet, j'atteste que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Les informations financières historiques présentées dans le DR 2014 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux contenu aux pages 321 et 322 du DR 2014 qui contient une observation.

Les informations financières historiques présentées dans le DR 2013 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux contenu aux pages 351 et 352 du DR 2013 qui contient une observation.

Paris, le 22 avril 2015

## **Natixis**

30, avenue Pierre Mendès France
75013 Paris
France
Représentée par :

M. Luc François

M. Saad Bahbouhi



En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment des articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers (**AMF**) a visé le présent Prospectus le 22 avril 2015 sous le numéro n° 15-161. Il a été établi par l'Emetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF ait vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés.